Séance du Conseil Municipal

en date du Jeudi 2 juillet 2015 – 18 H 30

- Date de la convocation _____ **25 juin 2015**
- Lieu de la réunion_____ **Hôtel de Ville**
- Président_____ **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire**
- Secrétaire de séance_____ **Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA**
  Conseiller Municipal

Étaient présents :

1. Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS
2. Madame Sophie LAMANT
3. Monsieur Michel BASELGA
4. Madame Véronique VANTIN
5. Madame Valérie FLORENT
6. Monsieur Henri VIDAL
7. Monsieur François GINESTE
8. Monsieur Fabien LEMAGNER
9. Monsieur Olivier GOURICHON
10. Monsieur Marc VERNEY
11. Madame Virginie NOWAK
12. Monsieur Stephan LA ROCCA
13. Madame Myriam ADDI-DUPUY
14. Madame Anne MASSOL
15. Monsieur Bernard GODARD
16. Madame Lydie LENOBLE
17. Madame Marguerite BATUT
18. Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
19. Monsieur Jean AIPAR
20. Monsieur Laurent MERIC
21. Madame Christine BARBIER
22. Monsieur Jean-Pierre LORRÉ
23. Madame Mathilde PREVEL
24. Monsieur Charles NIETO
25. Madame Sylvie BAHUREL
26. Monsieur Jean-François ROBIC
27. Madame Brigitte RUFIÉ

Étaient excusés :

1. Monsieur Jean-Jacques CAPELLI	Procuration à Monsieur Marc VERNEY
2. Madame Corinne RIGOLE	Procuration à Monsieur Stéphan LA ROCCA
3. Monsieur Pierre-André POIRIER	Procuration à Monsieur Michel BASELGA
4. Madame Fabienne DARBIN-LANGE	Procuration à Madame Sophie LAMANT
5. Madame Florence DUTERNE	Procuration à Madame Myriam ADDI-DUPUY
6. Madame Corine RIBA	Procuration à Madame Véronique VANTIN

- Arrivée de Monsieur Fabien LEMAGNER après le vote du point 12
  (Procuration à Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS avant son arrivée)

- Départ de Madame Sophie LAMANT après le vote du point 13
  (Procuration à Monsieur Fabien LEMAGNER après son départ)

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vais proposer à Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA de bien vouloir être notre secrétaire de séance et de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Merci Monsieur le Maire.

- *Appel effectué par Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA.*

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur AMINE-MOTILVA. Mesdames et Messieurs en propos liminaire de ce Conseil Municipal, je voudrais revenir sur un évènement qui a agité notre collectivité pendant quelques jours, puisque les gens du voyage se sont implantés de façon tout à fait illicite sur le Parc de Lagarde. Cela s'est fait, comme je l'ai indiqué dans un courrier que j'ai adressé à la population de façon tout à fait anormale puisqu'en dépit des enrochements supplémentaires depuis l'installation illicite de l'année dernière, les gens du voyage sont passés par la rue du Soleil d'Or et ont détérioré du mobilier urbain, puisqu'ils ont pénétré sur le bois de Lagarde en passant par le terrain de football et en arrachant les mains courantes de ce dernier. Ceci s'est fait malgré l'intervention des élus, des agents de la collectivité qui y sont allés immédiatement. Puis, je les ai reçus le lendemain matin. Ces derniers sont arrivés en me demandant de signer une convention pour payer l'occupation du domaine public, l'eau et l'électricité. Et après quelques heures de réflexion, j'ai souhaité adopter une attitude de fermeté eu égard à la façon dont s'étaient passées les choses antérieurement. Et c'est cette attitude de fermeté que j'adopterai dorénavant quels que soient les cas qui se présentent. Je leur ai dit que je ne voulais pas signer de convention car cela revenait finalement à régulariser la situation illégale de leur installation. Et je dis cela devant la policière municipale que j'ai appelée pour faire évacuer l'hôtel de ville ; cela s'est passé dans un contexte très particulier car je leur ai même indiqué que j'allais faire un référé au Tribunal de Grande Instance pour demander leur évacuation par la force publique. Vous imaginez que leur réaction a été vive. Les choses se sont apaisées très rapidement ; j'ai outrepassé leurs menaces, je vous passe les détails : « *- puisque vous allez faire un référé, nous allons faire venir 200 caravanes de plus….* ». « *- Qu'à cela ne tienne, nous vous ferons évacuer, pas à 200 mais à 400 caravanes* ».
Dès le mardi, nous avons donc entrepris les démarches nécessaires. Le jeudi, le référé a été présenté au Tribunal. Le juge a délivré son ordonnance reprenant les éléments que nous avions demandés : 10 000 € d'amende, 2 000 € de caution, 100 € par caravane et par jour d'occupation illicite du domaine public, et leur imposant de quitter les lieux dans les plus brefs délais.
A la suite de cela, j'ai reçu de nouveau les gens du voyage. Je leur ai indiqué que dorénavant nous étions en situation de force, que j'avais l'ordonnance du Juge et que l'huissier aurait recours à la force publique dès le lundi. Donc, je leur laissais 3 jours du jeudi au dimanche pour évacuer le camp en leur faisant une faveur et en leur disant que les 10 000 € de pénalités, les 2 000 € de caution et les 100 € d'occupation par caravane et par jour, après avoir signé un protocole d'accord, seraient appliqués à partir du dimanche. Ce protocole a été signé à l'hôtel de ville et comme vous l'avez vu, grâce à cette situation de fermeté, les gens du voyage sont partis dès dimanche. Je tiens à préciser que de très nombreuses communes sont envahies par des occupations illicites, par des gens du voyage qui prennent place sur des lieux publics. C'est le cas à L'Union, à Saint-Orens, à Flourens, à Fenouillet, à Saint-Jory et dans d'autres communes que je ne cite pas ; mais sachez que nous sommes la seule commune dans laquelle les gens du voyage restent moins de 7 jours grâce à l'attitude que nous avons adoptée. Nous sommes donc très heureux de ce dénouement. Je pense que les choses sont rentrées dans l'ordre même si la cohabitation entre eux et la population riveraine qui a bien compris le problème s'est faite relativement bien. J'ai demandé à la Police Municipale d'intervenir un soir suite à quelques dérives et nuisances sonores mais les choses se sont relativement bien passées. Les gens du voyage sont partis en faisant un don de 300 € au CCAS et qui correspondait à l'utilisation des fluides que l'on pouvait évaluer, suite à l'occupation illégale du domaine public, et que nous ne demandions pas. Mais ce geste a été fait et nous l'avons reversé entièrement au CCAS. Concernant l'aire d'accueil de grand passage, vous savez que si certains ont défendu, et défendent encore l'implantation de cette aire de grand passage à proximité de la ville de Balma, entre la frontière de L'Union et de Balma, je m'y étais pour ma part tout à fait opposé de même que le président de Toulouse Métropole. Ce projet a d'ailleurs été abrogé, retiré et la Métropole a installé un groupe de travail, il y a maintenant 9 mois, pour réfléchir à l'implantation de deux aires de grand passage sur le territoire de la Métropole. La ville de Toulouse a pris sa part et le Maire de Toulouse, président de la Métropole a dit qu'il était d'accord pour qu'il y ait une aire sur la ville de Toulouse. Il faut maintenant que dans le débat, dans la

représentativité des tendances de la Métropole, nous trouvions un accord pour implanter une deuxième aire de grand passage sur une commune de la Métropole hors Toulouse. Et dans quelques jours, le président de la Métropole rencontrera Claude RAYNAL, le président d'un des groupes d'opposition de la Métropole pour, ensemble, faire une proposition d'implantation de cette deuxième aire d'accueil. La situation que nous vivons aujourd'hui est exceptionnelle. Elle a tendance à se reproduire lors de ces périodes estivales et dans différentes communes. Mais à partir du moment où d'ici deux années, nous aurons la création de ces deux aires de grand passage, je pense que le problème sera résolu et que les occupations illicites du domaine public se feront bien moins importantes. Voilà ce que je voulais vous dire en préambule.
Je souhaite revenir également sur cette période de forte canicule, pour vous dire que depuis quelques jours, le centre communal d'action sociale, sous la houlette de Véronique VANTIN adjointe chargée du CCAS, a pris la mesure des risques engendrés par la canicule. Et d'ores et déjà, depuis quelques jours, le CCAS est rentré en contact direct et téléphonique avec les personnes âgées de la commune que nous avons repérées qui sont des personnes identifiées pour être isolées, et régulièrement depuis maintenant 7 jours, le CCAS est actif avec les agents pour s'occuper et s'assurer de la santé des personnes âgées, même si le plan canicule n'est pas déclenché. Mais nous avons souhaité, et c'est à la demande de Véronique VANTIN, que le CCAS prenne les devants. Véronique, veux-tu rajouter quelque chose à ce sujet ?

Véronique VANTIN
Tout à fait. Vous savez que la canicule a été intégrée au système de vigilance météorologique depuis 2004 suite aux 15 000 décès survenus depuis l'année 2003. La gestion du plan canicule fait partie des missions importantes du CCAS. Il existe 4 niveaux d'alertes :

- Niveau 1 : veille saisonnière activée automatiquement entre le 1er juin et le 31 août. Les dates peuvent être adaptées en cas de chaleur précoce ou tardive.
- Niveau 2 : phase de veille renforcée permettant aux différents services de préparer un éventuel passage en niveau 3. Ce niveau est déclenché par l'Agence Régionale de la Santé. Actuellement, nous sommes en niveau 2.
- Niveau 3 : déclenchement par le Préfet de l'alerte canicule.
- Niveau 4 : canicule exceptionnelle très intense et durable. Ce niveau n'a jamais été déclenché depuis 2004, date de prise en compte de la canicule bien sur.

Concrètement, nous pouvons parler de canicule quand les températures sont élevées jour et nuit pendant 3 jours d'affilée.
Il faut savoir que les seuils d'alerte ne sont pas toujours les mêmes dans toutes les régions de France. En effet, selon les régions, les personnes sont plus ou moins habituées à la chaleur, donc plus ou moins adaptés. En Haute-Garonne, les seuils sont de 36° le jour et 21° la nuit.
Pour en revenir au CCAS, en veille saisonnière, nous avons pour mission d'actualiser notre fichier de personnes fragiles. Comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, nous avons un fichier qui compte 111 personnes qui sont contactées au moins une fois par semaine. Leur âge varie entre 40 et 98 ans. Ce sont les personnes fragiles, âgées, malades, handicapées. Nous notons si elles sont complètement isolées, si elles reçoivent la visite de famille, d'infirmières ou autres, si elles possèdent une climatisation, un ventilateur, si elles s'hydratent suffisamment et on leur demande également si elles sont d'accord pour être déplacées en cas de canicule avérée. Nous le notons car, en effet, dans ce cas, nous mettrions à leur disposition un lieu réfrigéré, l'Espace Cézanne. A ce moment-là, les élus, la Police Municipale ainsi que le service des aides à domiciles seraient mobilisées bien sur.
Il s'agit d'un travail collectif et d'équipe et je tiens vraiment à remercier toute l'équipe du CCAS, en premier lieu Monsieur MEZINE, notre Directeur, Monsieur BLANCHOT, responsable administratif et bien sur chaque agent du CCAS, ainsi que Monsieur le Maire qui est toujours très présent.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Madame VANTIN. Vous avez vu que nous avons anticipé et que c'est cette période d'anticipation qui nous permettra, si jamais il y avait un plan à déclencher, d'être remarquablement efficaces. En tous cas, c'est ce vers quoi tend la prévention que nous sommes en train de mettre en œuvre.
Mes chers collègues, concernant le Conseil Municipal d'aujourd'hui, il y a trois points qui ont été ajoutés. Tout d'abord, deux points concernent la modification d'une commission municipale ainsi que la modification du conseil d'administration de l'EHPAD Marie Lehmann et un troisième point qui a été rajouté à la demande de la Trésorerie concernant le Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la

Seillonne sur lequel nous avons déjà délibéré et qui comportait un manque dans le délibéré de la délibération qui nous avait été proposée par la Trésorerie.
Je vous propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal.
Il s'agit tout d'abord d'approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville et c'est Madame LAMANT qui présente le rapport.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : modification du règlement intérieur

Sophie LAMANT
Nous allons vous demander d'approuver certaines précisions de ce règlement intérieur qui, je pense, vont être projetées sur l'écran.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je tiens auparavant à préciser que le règlement intérieur a été débattu et discuté en commission et que nous n'allons pas détailler ici tous les articles du règlement intérieur. Simplement, depuis la commission, un certain nombre de points ont été modifiés et c'est ce que vous présente Madame LAMANT.

Sophie LAMANT
Cela a été fait d'ailleurs en partenariat avec la personne qui représente l'opposition dans ma commission. Ce règlement intérieur peut être consulté sur le site de la Mairie.

- *« Le fonctionnement général, article 1 »* : Nous avons rajouté que pour l'ALSH du mercredi, les enfants de Pin-Balma soient accueillis au même titre que les enfants balmanais. Nous avons signé une convention avec le Maire de Pin-Balma. Nous accueillons les enfants déjà dans l'école Gaston Bonheur principalement et donc, il était tout naturel que nous les accueillions dans le même registre que les Balmanais puisqu'ils paient le prix fort du tarif ALSH.

- Ensuite, *« l'article 2 – modalités d'inscription »* :
  En cas d'insuffisance de places disponibles, seront prioritaires les enfants :
  1) Balmanais :
  a) dont les deux parents travaillent ou le parent isolé exerce une activité professionnelle déclarée ou le parent isolé peut justifier d'être demandeur d'emplois ;
  b) dont l'un des deux parents travaille et l'autre peut justifier d'être demandeur d'emplois
  c) les autres situations d'enfants Balmanais.
  2) Les non Balmanais :
  a) dont les grands parents résident à Balma ;
  b) les autres situations d'enfants non Balmanais

- « *La tarification* » :
  Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal selon la composition et les ressources des familles. En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive. Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif sous réserve d'être à jour du paiement des factures. La modification du tarif sera applicable le mois M +1.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Voici donc les modifications que nous proposons d'apporter par rapport à ce qui a été présenté en commission précédemment. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame BAHUREL.

Sylvie BAHUREL
Oui, merci beaucoup. J'apprécie que mes remarques aient été prises en compte. J'ai juste une question par rapport au fait que le mercredi après-midi devienne un temps périscolaire. Nous n'avons pas du tout parlé de ce transfert et comment il va se faire.

Sophie LAMANT
En fait, cela ne va rien changer. Nous passons en ALAE mais rien ne change au niveau pratique.

Sylvie BAHUREL
C'est une compétence qui sera dévolue à l'AVSB ?

Sophie LAMANT
Absolument pas. C'est la Mairie qui prend cet ALAE. Ce serait beaucoup trop important pour l'AVSB au niveau organisation et budget.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous propose de mettre aux voix le règlement intérieur. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Toujours dans la mise en place de règlement intérieur, celui-ci concerne la restauration scolaire.
Madame LAMANT garde la parole.

2. Restauration scolaire : mise en place d'un règlement intérieur

Sophie LAMANT
Nous avons donc établi un règlement intérieur régissant le service de la restauration scolaire. Nous l'avons vu en commission. Dois-je le lire ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Cela a été vu en commission. Nous proposons d'apporter quelques modifications particulières qui sont sur l'écran et notées en rouge.

Sophie LAMANT
D'accord.

- « Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif sous réserve d'être à jour du paiement des factures. La modification du tarif sera effective au mois M+1. »
- Nous avons rajouté à l'article 7 – les régimes alimentaires *« de santé »*.
- Nous avons rajouté Article « 8 ». Assurance, qui était article 7.

Nous avons tenu compte de vos remarques.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mes chers collègues, y a-t-il des remarques, des interventions ? Madame BAHUREL ?

Sylvie BAHUREL
Juste, j'avais fait une remarque en commission sur les régimes alimentaires liés à des motifs confessionnels pour connaître la diversité des menus de substitution.

Sophie LAMANT
Je vous l'ai transmis.

Sylvie BAHUREL
J'ai vu cet après-midi que vous m'aviez répondu et je vous en remercie. Cela n'empêche que l'on pourrait avoir une réflexion sur la diversité.

Sophie LAMANT
Nous pourrons en parler lors d'une prochaine commission.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Pour être très clairs, nous n'avons pas écrit dans le règlement intérieur la possibilité d'avoir recours à des régimes alimentaires suite à des orientations philosophiques ou religieuses. Il y a aussi les orientations philosophiques comme les personnes qui sont végétariennes. Effectivement, nous ne l'avons pas inscrit dans le règlement intérieur et nous nous en sommes tenus à ce qui met en cause la sécurité de l'enfant, c'est-à-dire tous les régimes qui sont liés à la santé comme par exemple les allergies.
Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie. Les points 3, 4, 5, 6 concernent des travaux d'éclairage public et de rénovation de candélabres en partenariat avec le SDEHG et les délibérations sont présentées par Michel BASELGA.

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

3. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) – Déplacement de trois candélabres Avenue Gaston Doumergue, Quartier de la Fount

Michel BASELGA
Il s'agit de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG avec le déplacement de trois candélabres Avenue Gaston Doumergue, Quartier de la Fount, le SDEHG ; Je me permets de signaler qu'actuellement c'est un secteur très dangereux suite au développement de Vidailhan et qui manque de trottoirs. Le déplacement de ces candélabres fait suite à une obligation de construction d'un futur mur de soutènement de la voie départementale.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 octobre, trois candélabres seront déplacés dans le quartier La Fount. Ces trois candélabres seront repris en réseau d'éclairage existant par réalisation de boites souterraines et rallongement des câbles, réfection des massifs dans le nouvel ouvrage réalisé par Toulouse Métropole, fourniture et pose de 3 nouveaux candélabres et repose des appareils d'éclairage car ils sont scellés dans le béton. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est de 5 884 € sur un total de 17 325 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Si toutefois il n'y a pas de questions, je mets au vote la délibération.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie. Monsieur BASELGA garde la parole.

4. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) – Rénovation de l'éclairage public rue Rodin

Michel BASELGA
Il s'agit d'approuver la rénovation de l'éclairage public rue Rodin, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.). Le coût de ce projet est estimé à 82 500 €, la part de la commune s'élève à 28 017 €. Il faut changer ces candélabres qui éclairent le

ciel et cela permettra également une économie d'énergie faite dans le temps, ce qui est une bonne chose. Merci Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Monsieur NIETO ?

Charles NIETO
D'une part, sur la partie rénovation de l'éclairage, je souhaitais savoir s'il ne serait pas judicieux d'avoir un échéancier avec un calendrier de rénovation sur 3 à 5 ans, mais également au niveau du volume financier. Lorsque nous étions à la majorité, le critère de priorité était défini en fonction de l'ancienneté des quartiers. Nous avions également une enveloppe globale d'environ 300 Kilos Euros par an. Afin que nous puissions en discuter, il serait intéressant de savoir quelle est votre logique et votre programme sur les 2 ou 3 années futures, voir plus loin. En termes de rénovation, je parle de l'éclairage public mais également d'enfouissement, c'est-à-dire tout ce qui est lié au SDEHG.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est une très bonne remarque et au dernier Conseil Municipal, j'avais précisé quelle était la méthodologie par rapport aux trottoirs ainsi qu'à l'éclairage public. Nous avons repéré un certain nombre de lieux que nous avons listés dans lesquels l'éclairage public et les trottoirs mériteraient d'être rénovés en les classant avec des ordres de priorité de 1, 2, 3. A partir de cette liste que nous avons arrêtée avec Michel BASELGA, adjoint aux travaux, et transmis tout cela, pour les trottoirs à la Métropole et pour l'éclairage public au SDEHG. Nous avons signé un courrier qui est parti il y a quelques semaines demandant de nous chiffrer les projets que nous leur avons indiqué et qui pour nous étaient des priorités. A partir de là, vous avez raison de dire que le droit de tirage que nous avons tous les ans sur le SDEHG est à peu près de 300 000 €. Ce n'est pas forcément toujours vrai car nous pouvons récupérer des fonds de concours d'autres collectivités qui ne sont pas utilisés. Lorsque nous aurons ce retour du SDEHG avec le chiffrage, nous verrons à quelle somme correspond les projets que nous avons voulu engager sur l'ensemble du mandat et qui nous paraissent prioritaires et nous pourrons ainsi les phaser méthodiquement dans le temps et nous trancherons en fonction du budget que nous avons. Ainsi, nous serons à même d'avoir un plan de rénovation des éclairages publics et des trottoirs que nous pourrons rendre publics. Aujourd'hui, lorsque l'on nous dit « pouvez-vous faire des travaux devant chez moi ? », il est difficile de répondre car il faut avoir une vue d'ensemble de l'état de vétusté sur la commune. Nous avons donc fait ce travail. Cela a pris du temps. Nous avons un peu plus avancé avec la Métropole car nous avons quasiment le retour et nous sommes quasiment près à préparer un phasage de remise en état des trottoirs. Pour le SDEHG, c'est un peu plus long. Après l'été, nous aurons les premières orientations et les premiers chiffrages du SDEHG. Mais je réponds en tous cas dans le sens que vous nous demandez puisque c'est la méthode que nous avons engagée.

Charles NIETO
Ca marche. Mais le critère premier est l'ancienneté du quartier, des installations, etc. Ou bien ce sont d'autres considérations ? Nous prenions les plus anciens équipements et nous remplacions au fur et à mesure.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Pas forcément, parce que l'aspect vétusté est aussi à prendre en compte en fonction des candélabres qui ont été placés selon les quartiers. Je pense qu'il vaut mieux plus raisonner sur l'état de vétusté sur l'état du candélabre lui-même que sur l'ancienneté du quartier. Généralement, cela colle la plupart du temps. Ceci dit, vous avez des quartiers comme par exemple la rue du Coteau où nous avons des éclairages en forme de soucoupe qui datent des années 60 alors que le lotissement de la rue du Coteau date d'après les années 80. Il y a parfois quelques anomalies. Mais généralement, cela corrobore. Oui, Michel BASELGA ?

Michel BASELGA
Monsieur NIETO, je voudrais préciser ce qu'a dit Monsieur le Maire. Cette année, nous allons faire la rue des Iris, l'enfouissement et la suppression de tous les poteaux béton EDF. Nous avions prévu chaque année de faire une rue. Il devait y avoir en 2016 la rue des Œillets, et en 2017 la rue des Lilas. Il se trouve qu'au SDEHG, comme des concours sont abandonnés par certaines communes, ce dernier nous a bien précisé que pour 2016, nous pourrions faire les deux rues que je viens de citer.

Maintenant, je voudrais simplement vous dire une chose. Vous avez attiré mon attention sur la résidence des Pyrénées. J'y suis allé et c'est très certainement parmi une des plus mauvaises. Il y a un écheveau et si vous le permettez, nous avons prévenu le SDEHG qui doit faire un relevé, une pré-étude dont nous reparlerons en commission.

Charles NIETO
Excusez-moi, mais je suis très curieux de nature. Nous aurons cette liste en tant que membre de la commission ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je pense que c'est un sujet que vous pourrez aborder en commission.

Charles NIETO
Non, mais une liste. Vous voyez ce que je veux dire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Oui, c'est le but.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.
Monsieur BASELGA.

5. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) – Installation de 8 prises d'illumination au rond point de l'Ordre National du Mérite

Michel BASELGA
Il s'agit d'approuver l'installation de 8 prises d'illumination au Rond Point du Cyprié, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.). Le coût de ce projet est estimé à 4 458 €, la part de la commune s'élève à 1 514 €. Nous avons pu passer sans tirer des câbles supplémentaires, et comme ce sont des leds, nous pourrons nous mettre sous le réseau existant.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. L'objet principal est que ce sont des prises pour les illuminations de noël sur un rond-point en entrée de ville. Il n'y a pas de possibilité d'installer de la décoration de noël sur les commerces puisque le parking du rond-point du Cyprié dépend du domaine privé et nous avons jugé nécessaire d'éclairer cette entrée de ville et ainsi lui donner de la gaité puisqu'elle est également à proximité des commerces du Cyprié. Cela parait toutefois assez logique. Vous avez remarqué que dans la politique d'illumination de la ville, nous avons aussi fait le choix et préféré mettre le focus sur des sites importants plutôt que de nous lancer dans des éclairages tout le long des voiries car le réseau des voiries à Balma est très important et que nous n'avons pas le budget pour éclairer toutes les voiries. A titre d'exemple, la route de Mons était très éclairée avec des éclairages très anciens. Nous n'avons pas jugé utile de les remplacer. Nous mettrons par contre le paquet sur le rond-point du Cyprié, sur la place de la Libération comme nous l'avons fait l'an dernier, et ainsi de suite.
Nous avons raisonné ainsi dans notre réflexion sur la politique des éclairages de noël.
Je mets aux voix la délibération. Oui, Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC
Juste une petite précision car s'il y a de la communication qui est faite sur cette délibération par les services municipaux ou vous-même, il faudrait préciser que ce n'est pas le rond-point du Cyprié mais de l'Ordre National du Mérite. Cela permettra d'éviter aux habitants d'imaginer que c'est le rond-point où tournent les bus en bout de ligne et non celui-ci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous allons modifier le libellé de la délibération. C'est vrai que, même si c'est resté ainsi dans l'esprit de tout le monde, c'est le rond-point de l'Ordre National du Mérite. C'est tout à fait juste. Nous mettons aux voix la délibération pour l'Ordre National du Mérite. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie. Michel BASELGA.

6. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) – rénovation de l'éclairage public avenue Parmentier

Michel BASELGA
Il s'agit d'approuver la rénovation de l'éclairage public avenue Parmentier, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.). Le coût de ce projet est estimé à 36 025 €, la part de la commune s'élève à 12 234 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Des questions. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.
Je cède la parole à Monsieur AIPAR pour présenter le rapport.

7. Convention avec GrDF pour le déploiement du système GAZPAR (déploiement des compteurs communicants)

Jean AIPAR
Dans le cadre de l'amélioration de la distribution de gaz, GRDF va déployer le système Gazpar qui consiste à effectuer la relève à distance des compteurs de gaz de l'ensemble des consommateurs. La convention entre la commune de Balma et GRDF autorise GRDF à implanter un concentrateur sur un bâtiment communal, en l'occurrence Hôtel de Ville, contre une redevance annuelle au bénéfice de la commune de 50 € HT. Il s'agit d'approuver la convention fixant les conditions d'installation des concentrateurs en toiture de bâtiments communaux.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Cet élément n'est déployé que sur le bâtiment communal de l'hôtel de ville. C'est une convention dont le tarif est fixé au niveau national et qui n'est pas négociable dans la mesure.
Des questions ? Des remarques ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Juste une remarque. Je ne prends pas part au vote étant partiellement salarié de cette entreprise.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Parfait, nous le notons.
Nous mettons aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**
  (Mr Laurent MERIC ne prend pas part au vote)

Madame FLORENT présente le rapport du point 8.

8. Convention de transfert dans le domaine public des voiries et équipements communs du lotissement « La Bouscare »

Valérie FLORENT
Depuis le 1er janvier 2009, date de création de la Communauté urbaine Toulouse Métropole devenue Toulouse Métropole, la compétence pour l'intégration au domaine public des équipements d'un lotissement est répartie entre Toulouse Métropole pour les voies et réseaux et les communes qui restent en charge des espaces verts et de l'éclairage public. A cet effet, Toulouse Métropole délibérera prochainement pour la signature d'une convention d'intégration au sein de son domaine public de la voie et des réseaux divers projetés dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Bouscare», Avenue de la Linasse à Balma. Ce projet fait l'objet d'un Permis d'Aménager en cours d'instruction par les services de la commune. Il appartient à la commune de délibérer afin de signer cette convention avec la SAS FEBER (aménageur) et Toulouse Métropole en vue d'intégrer au domaine public communal les futurs espaces verts du lotissement « La Bouscare » ainsi que l'éclairage public qui sera associé à cette opération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Madame FLORENT. Des questions ou des remarques ? Nous soumettons aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.
Monsieur GOURICHON va présenter le rapport du point 9.

9. Élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Balma

Olivier GOURICHON
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, comprenant notamment le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants avant le 27 septembre 2015. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune de Balma dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC
Merci. Nous nous félicitons bien évidemment de l'élaboration de cet agenda même si effectivement comme il l'a été souligné, beaucoup de retard a été pris par un certain nombre de collectivités mais également d'opérateurs privés dans l'accessibilité de ces différents espaces. Bien évidemment, nous voterons pour la mise en place de l'élaboration de cet agenda d'accessibilité programmée sur la commune. Nous avions juste une interrogation concernant la commission communale d'accessibilité pour laquelle l'arrêté qui l'a créée et qui a fixé sa composition n'est plus à jour. A notre connaissance, il n'a pas été pris de nouvel arrêté.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Si, il a été pris il y a environ un mois et demi, et désigne les personnes qui y siègent.
Je n'ai pas la liste ici. Je vais voir si d'ici la fin du Conseil Municipal, je peux vous donner la liste de la commission d'accessibilité.

Jean-François ROBIC
La commission qui a traité de ce sujet aurait pu être informée de la prise de cet arrêté.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Quelle commission ?

Jean-François ROBIC
La commission qui a traité de ces sujets en préalable au conseil ? J'imagine que c'est passé en commission.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Ce n'est pas passé en commission. L'élaboration de l'agenda d'accessibilité est passée en commission travaux urbanisme le 16 juin ; la composition de la commission non, puisqu'elle est prise directement par arrêté du Maire. Nous avons passé la délibération mais pas la composition de la commission d'accessibilité. Cela ne s'est jamais fait d'ailleurs. Nous allons voir si nous pouvons le récupérer dans l'ordinateur de notre agent d'ici la fin de la séance.

Jean-François ROBIC
Merci.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Avec plaisir. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Monsieur GOURICHON conserve la parole.

10. Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) de la commune de Balma

Olivier GOURICHON
Compte tenu des délais contraints de réalisation du projet d'ADAP, le législateur laisse la possibilité aux collectivités territoriales de demander une prorogation du délai de dépôt de l'ADAP en préfecture pour motif financier ou technique. Les conditions à remplir pour obtenir un délai supplémentaire pour élaborer l'ADAP sont fixées dans l'arrêté du 27 avril 2015. Cette demande doit être déposée en préfecture de la Haute-Garonne avant le 27 juin 2015. Il convient d'approuver la demande de prorogation du délai de dépôt pour l'ADAP de la commune de Balma.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Effectivement, nous avons la possibilité de demander cette prorogation pour des motifs financiers et techniques, et en l'occurrence nous envisageons de faire ce diagnostic en interne et donc, c'est un motif financier qui a été jugé utile par la Préfecture. Je vous propose par conséquent la délibération présente. Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC
Nous pouvons regretter le léger retard pris dans l'analyse de ce dossier puisqu'effectivement, il nous fallait apporter une réponse en tant que commune avant le 27 juin. Vous me direz, nous sommes le 2 juillet et il n'est quand même pas très tard, mais s'il y a une date de fixée, ce n'est pas pour rien. Ensuite, sur la question de demande de prorogation, concernant ce délai de dépôt, avez-vous une idée du délai qui est demandé ? Il est prévu par l'ordonnance un délai maximal.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Personnellement, je n'ai pas d'idée du délai que vous évoquez pour l'instant.

Jean-François ROBIC
Normalement, c'est trois ans maximum.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Oui, normalement.

Jean-François ROBIC
Dans la demande qui a été faite à la Préfecture ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous n'avons pas précisé. Nous avions simplement dit que les choses étaient programmées pour nous dès l'année 2016. Nos services vont y travailler. Nous sommes en train de travailler sur le programme que l'on a fourni à la Préfecture. Peut-être Monsieur BASELGA peut-il prendre la parole ?

Michel BASELGA
Vous avez entièrement raison. C'est toute la France et toutes les communes qui sont dans la même difficulté. Le législateur a bien prévu l'affaire et il nous demande en réciprocité du délai de 3 ans qu'il nous donne, de fixer un échéancier de tous nos programmes. C'est ce que nous sommes en train de faire avec nos services techniques. Donc, il n'y aura aucun problème. Nous le reverrons lorsque tout sera élaboré en commission des travaux très prochainement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur BASELGA. Je mets aux voix la délibération.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

11. Fixation de nouveaux tarifs d'utilisation du domaine public communal : retiré de l'ordre du jour

Vincent TERRAIL-NOVÈS
J'ai retiré ce point de l'ordre du jour car je souhaite que nos services y travaillent un peu plus en profondeur et qu'éventuellement, ce soit présenté en commission Finances.

Monsieur VERNEY a la parole pour le point 12.

12. Révision des tarifs de la signalétique commerciale

Marc VERNEY
Merci Monsieur le Maire.
Pour éviter la prolifération de l'affichage sauvage, la ville de Balma avait décidé, par délibération en date du 19 octobre 2000, la mise en place d'une signalétique directionnelle composée de totems bi-mâts soutenant des lamelles horizontales. Considérant l'évolution croissante du coût de revient de ces dispositifs pour la collectivité, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de facturation de ces derniers aux commerçants. C'est l'objet de la délibération plus la volonté, afin de soutenir la dynamique commerciale et la création d'activités sur le territoire communal, de prendre en charge à hauteur de 50 % le coût de ce dispositif pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Nous comprenons bien le mécanisme mais la question est finalement de savoir combien cela coûte. C'est sur devis de l'entreprise. Mais j'imagine que derrière, il y a un marché. Nous connaissons les prix que facture l'entreprise à chaque fois qu'on lui demande d'intervenir. Pouvez-vous nous donner le coût

pour les commerçants, pour les petites entreprises et que représente l'abattement de 50 % proposé au premier dispositif.

Marc VERNEY
Le montant précis sera dépendant du devis fourni par le prestataire. Concrètement, nous allons facturer le dispositif sur la base du devis de type bon à tirer. En sus du dispositif, nous allons facturer un forfait comprenant le déplacement, la pose, la mise en œuvre du dispositif, et également…

Laurent MERIC
… J'ai bien compris Monsieur VERNEY en lisant la délibération. Mais ma question concernait les devis que vous évoquez relatifs à des marchés que vous passez avec une entreprise qui a le marché de la signalétique. Pouvez-vous nous dire quel est le montant qui sera facturé à ceux qui passeront cette commande ? C'est ma question.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vais vous répondre. Il y a plusieurs types de modèles. Si je prends le modèle le plus onéreux, c'est-à-dire une signalétique avec des panneaux qui font 130 mm par 200 mm, c'est 165.80 € HT + les mâts qui sont proposés aujourd'hui, en prenant le diamètre le plus élevé, et qui coûtent (pour deux mâts) 220 € HT. Vous avez compris que pour une réglette, ils prendront 1/8ème de ces 220 € HT, et ensuite s'ajoutera le montant de la plaquette elle-même soit : une 1 000x120 coûte 72 € HT, une 1 000x200 coûte 142 € HT, une 1 300x120 coûte 80 € HT, une 1 300x200 coûte 165 € HT.
Globalement, le reste à charge pour le commerçant représente à peu près moins de 100 €.
Il faut savoir que ce qui coûte très cher, c'est le déplacement de la société qui vient faire la pose et la dépose et qui est facturée à peu près 300 €, c'est-à-dire que la pose et la dépose du matériel de signalétique commerciale coûte plus cher que le matériel lui-même. Nous sommes donc en train de voir et d'étudier comment nous pouvons faire diminuer ce tarif sachant qu'aujourd'hui, vous connaissez le principe. La première réglette est gratuite pour les commerçants. Là, nous demanderons de prendre en charge 50 % du dispositif. C'est donc un dispositif qui reste incitatif pour les gens qui viennent de s'installer, c'est-à-dire qu'au lieu de payer 100 %, ils payent 50 %, et nous allons essayer de régulariser aussi certains affichages commerciaux qui sont un peu sauvages aujourd'hui. Cette délibération permettra également de faire un peu de prévention auprès des commerces pour essayer d'avoir un peu moins de pollution de panneaux sauvages qui s'affichent. Voici les tarifs que je peux vous afficher et qui sont des tarifs de devis que nous avons obtenus en date du 15 juin.

Laurent MERIC
Vous avez bien dit qu'il s'agissait de devis et non un marché.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Ce n'est pas un marché.

Laurent MERIC
Vous pouvez donc changer d'entreprise.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous pouvons faire des devis, changer d'entreprise ; nous pouvons mettre en concurrence et choisir l'entreprise que l'on prend, plus ou moins chère. Ici, c'est la société CHELLE.

Laurent MERIC
Oui. Si une entreprise s'installe et veut une réglette sur un dispositif qui existe déjà pour lequel les mâts ont déjà été payés et amortis et que le retour sur investissement a été fait, allez-vous tout de même lui facturer 1/8ème des mâts ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Ce serait anormal étant donné que les autres ne l'ont pas payé. Maintenant, je vous invite à regarder les mâts qui sont situés en centre ville et là où s'installent de nouveaux commerces, ces derniers sont quasiment tous saturés.

Laurent MERIC
Il y a quand même pas mal de « turn over ».

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il y a notamment un certain nombre de réglettes qui n'ont pas été mises à jour avec des commerces qui sont partis il y a deux ou trois ans et qui restent en place. Sauf que les faire enlever, c'est facturer à la collectivité 250 €. Donc, nous sommes en train de voir comment nous pouvons passer à travers ce dispositif pour éventuellement essayer de le prendre en régie. Le système de la signalétique est un dispositif assez complexe.

Laurent MERIC
Ce n'est surement pas pour rien qu'ils l'ont fait aussi complexe.
Simplement, nous aurions préféré dans cette délibération que les prix soient clairement affichés et que les choses bien nettes. Un petit tableau aurait été intéressant.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous avons décidé de le facturer aux frais réels car c'est le plus juste. Si nous prenons une délibération qui fixe déjà un tarif, selon la circonstance, la taille, cela peut varier. Chaque année, cela nous obligerait à délibérer pour remettre à jour. L'idée n'est pas de les faire payer plus cher que cela nous coûte, ni de les faire payer moins cher, avec l'inflation ; cela permettra de nous adapter tous les ans à cette demande sans forcément repasser par une délibération. Nous fixons le principe. C'est 50 % du prix de revient. Et après, nous ne maitrisons pas bien sur le prix de revient. Ce n'est pas le sens de la délibération.

Laurent MERIC
Très bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie. Le point 13 concerne un certain nombre de subventions à un certain nombre de partenaires institutionnels et c'est Marc VERNEY qui va présenter les délibérations. Je vous proposerai de faire un vote groupé, sauf si vous souhaitez faire un vote disjoint pour un certain nombre d'entre elles. Et dans ce cas, je vous demanderai de le préciser maintenant ou après.

Laurent MERIC
Si vous le voulez bien. Je veux bien que l'on vote la 13.1 séparément, puis faire un tir groupé sur la 13.2, 13.3 et 13.4. Nous pouvons ensuite regrouper 13.5 et 13.6, puis faire un point particulier sur la 13.7.

13. Demandes de subventions au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à la Fédération Française de Football

Marc VERNEY
C'est noté.

13.1 Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : travaux de réhabilitation du groupe scolaire Saint Exupéry

Vous savez que dans le cadre du dans le cadre du programme pluriannuel relatif aux travaux dans les écoles, nous avons inscrits en 2015 la réhabilitation du groupe scolaire Saint Exupéry qui comprend la réfection des sols et des plafonds des écoles élémentaires et maternelles (classes, ateliers, salle des maîtres, réfectoires, salle polyvalente, zone de circulation, sanitaires), la peinture des murs et des plafonds, la réfection de la cour Maternelle.
Le montant des travaux est estimé à 300 000 € TTC. Notre délibération porte sur l'approbation de cette demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la subvention la plus élevée possible.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Simplement pour dire que nous approuvons cette demande auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui subventionne systématiquement l'ensemble des investissements relatifs aux groupes scolaires et aux crèches.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous précise par rapport à ces sommes importantes, sur l'école Saint Exupéry, par rapport à certaines demandes que nous avons eues, j'ai fait rechercher les différents travaux d'investissements réalisés sur l'ensemble des trois groupes scolaires au cours des années 2009-2014. Je suis en mesure de vous dire que pour Saint-Exupéry, le montant de ces travaux (régie et entreprises extérieures) s'est élevé 95 389 €, c'est-à-dire un peu moins de 100 000 € pour cette école entre 2009 et 2014. Pour les deux autres groupes scolaires, nous sommes à 455 447 €, c'est-à-dire environ 227 000 € par groupe scolaire. Ceci explique le rattrapage qu'il y a à faire sur le groupe scolaire Saint-Exupéry : 100 000 € pour Saint-Exupéry et 450 000 € pour les deux autres groupes.
Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

Laurent MERIC
Simplement, je serai preneur du tableau que vous venez d'évoquer pour l'ensemble des investissements réalisés sur les groupes scolaires. Je souhaiterais également rappeler que les groupes scolaires n'ont pas été construits en même temps, il est donc normal qu'ils ne bénéficient pas des mêmes travaux, et il n'y a pas non plus le même nombre de places dans chacun des groupes scolaires, ce qui fait que les investissements sont proportionnels au nombre de classes et d'enfants que chaque groupe accueille.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Et j'ajoute, qu'à mon avis, Saint Exupéry n'est pas terminé car vous savez que ce groupe scolaire atteint sa vingt-et-unième année d'existence, et nous avons très prochainement à traiter les étanchéités des toits terrasses qui sont nombreux sur ce groupe scolaire. Donc, je crois que nous n'avons pas fini de faire des investissements assez lourds sur Saint-Exupéry.
Monsieur VERNEY va enchainer maintenant les points 2, 3 et 4.

13.2	**Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : travaux de réhabilitation de 17 aires de jeux**
13.3	**Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : création de deux terrains multisports de type « City stade »**
13.4	**Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : création d'un terrain synthétique au complexe sportif municipal**

Marc VERNEY
Dans les trois cas, ce sont des demandes de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- **La première concerne la réhabilitation de 17 aires de jeux**

Ce projet prévoit notamment l'implantation de jeux et la mise en œuvre de sol souple pour une meilleure sécurité des enfants. Le montant des travaux est estimé à 416 666 € HT, soit 500 000 € TTC.

- **La seconde concerne de deux terrains multisports de type « City stade »**

Ce projet prévoit l'implantation de deux city stade sur gazon synthétique (à Saint Exupéry et à Noncesse) avec mobilier urbain avec mobilier urbaine, équipement tout métal avec 2 frontons grands jeux (foot, basket, hand) et en option (tennis, badminton et volley) pour le site de Saint Exupéry avec

mobilier urbain et un équipement tout métal (foot, basket, hand) avec en option (mini buts brésiliens), filet pare ballon pour le site de Noncesse.
Le montant des travaux est estimé à 166 666 € HT, soit 200 000 € TTC.

- **La troisième concerne la création d'un terrain synthétique au complexe sportif municipal**

Il s'agit de drainer, terrasser, structurer, mais également la fourniture et mise en œuvre d'un gazon synthétique avec lestage et remplissage, des clôtures et mains courantes ainsi que les équipements sportifs (abris, buts, etc.) et traçage.
Le montant des travaux est estimé à 583 333 € HT, soit 700 000 € TTC.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Oui ?

Laurent MERIC
Je souhaiterais poser une question à Madame LAMANT…

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Madame LAMANT vient de partir.

Laurent MERIC
Oui, en effet, je le constate.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Elle a donné procuration à Monsieur LEMAGNER qui vient d'arriver.

Laurent MERIC
Je souhaitais m'adresser à notre Conseillère Départementale.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je suis désolé ; nous n'avions pas anticipé votre pensée. Vous pouvez poser la question.

Laurent MERIC
Je souhaitais demander à notre Conseillère Départementale quelles étaient les règles d'attribution des subventions par le Conseil Départemental auprès des communes comme la nôtre.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Effectivement, je ne peux pas répondre à sa place. Michel BASELGA va tenter.

Michel BASELGA
J'ai une réponse. Elle vaut ce qu'elle vaut. Nous sortons du Syndicat de l'Hers Girou avec Valérie FLORENT et Monsieur Gilbert HEBRARD, Conseiller Départemental du secteur de Revel, nous a annoncé une nouvelle, pour nous dire qu'à partir de maintenant toutes les subventions vont être revues. Ils vont demander aux communes de faire des programmes pour les attribuer, un peu comme le SDEHG, par annuité et par globalisation en fonction de leur importance. Donc, nous ne pourrons en avoir qu'une ou deux par an, mais pas plus. Il nous a précisé que nous aurions la nouvelle qu'en fin d'année.

Laurent MERIC
Effectivement, Monsieur HEBRARD a raison mais cela existe déjà depuis janvier 2013 puisque le Conseil Général avait pris à l'époque une délibération et un nouveau règlement. Et je crois que nous l'avions largement évoqué au sein de ce Conseil Municipal, puisque le nouveau règlement qui s'applique aux communes de plus de 5 000 habitants sur le département de la Haute-Garonne, précise clairement qu'il n'y a, en dehors des crèches, qu'un seul projet subventionnable par an. Il s'agit d'un seul projet d'un montant maximum de 1 000 000 € et la subvention accordée à ce projet est donc au maximum de 30 %, ce qui signifie que lorsque l'on fait 3 délibérations demandant 3 fois une subvention au Conseil Départemental, nous savons pertinemment que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ne pourra pas, au titre des règles actuelles, y répondre favorablement. Nous sommes bien sur favorables au fait de demander des aides au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

pour mener des projets d'investissements sur le territoire de notre commune et nous n'y voyions aucun inconvénient. Je crois qu'il eut été préférable, conformément aux règles du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de choisir un programme, peut-être celui qui a le prix le plus élevé et de demander une subvention sur ce projet de façon à être sur de l'obtenir. Ce qu'il risque de se produire à ce stade, c'est que le Conseil Départemental va vous écrire pour préciser lequel des trois projets doit faire l'objet d'une aide. Mais en tous cas, à priori, au titre du règlement reçu en Préfecture le 14 février 2013, un seul de ces trois projets, 13.2, 13.3 et 13.4, ne sera recevable.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Ils seront peut-être à même de nous dire lequel dispose de plus de critères pour répondre à leur possibilité d'attribution.

Laurent MERIC
Je ne crois pas Monsieur le Maire. C'est à vous de choisir. C'est clair, mais je pense qu'il faut le leur demander. Le mieux est de choisir le plus cher qui bénéficiera de 20 à 30 % selon l'avis de la commission permanente.
Vous allez juste perdre quelques semaines dans l'examen des dossiers.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je crois que les dossiers ont été constitués après un échange avec les services du Conseil Départemental. Je suis étonné de ce que vous avancez. Mais ceci dit, il y a eu rapprochement entre nos services, notamment le Directeur Général des Services, et le Département. Nous verrons bien. Ils nous demanderont lequel nous voulons subventionner et nous choisirons. Aujourd'hui, nous ne nous interdisons rien et nous vous proposons de délibérer sur ces trois. Naturellement, nous savons très bien qu'ils ne financeront pas les trois. Je vous rappelle ce qui s'est passé sur le cœur de ville où nous attendions 3 000 000 € du Conseil Général et où nous avons eu 300 000 €.

Laurent MERIC
Au titre de cette même règle de février 2013, il a été précisé qu'un seul projet était éligible par an sur un plafond de 1 000 000 € à 30 % maximal.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Les collectivités territoriales sont toutes en période de changement et de réorganisation ainsi que de mise en place de nouveaux critères. Aujourd'hui, je ne sais même pas si les services actuels du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont certains de la reconduction des critères d'attribution antérieurs. Il ne vous a pas échappé qu'il y a un nouveau président du Conseil Départemental, de nouveaux élus, et donc les critères peuvent changer. Aujourd'hui, nous avons pris le libre choix, à la limite nous indiquer quels étaient leurs nouveaux critères, et de nous dire lequel ils souhaitent voir financer par rapport à leurs anciens critères. Les anciens critères, c'est bien. La Région modifie en permanence ses critères d'attribution. Et pourtant la Direction depuis un certain nombre d'années n'a pas changée, le Conseil Départemental est nouveau. Nous avons entendu dire qu'il allait y avoir une nouvelle discussion des critères et Michel BASELGA l'a encore reprécisé suite à une discussion avec Gilbert HEBRARD. Nous verrons bien. Ce n'est pas une délibération qui pose problème.

Laurent MERIC
Je pense qu'entre le Conseil Général et le Conseil Départemental les règles restent les mêmes sauf si elles sont modifiées, et à ce stade elles ne l'ont pas été. Donc, celles-ci s'appliquent et je crois qu'il eut été plus direct, plus rapide et plus franc que de demander sur un seul projet, mais nous sommes favorables.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Très bien, nous mettons aux voix les délibérations. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibérations 13.2, 13.3 et 13.4 adoptées à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.
Monsieur VERNEY, vous avez la parole.

13.5 Dossier de demande de subvention à la fédération française du Football dans le cadre de l'appel à projet « héritage horizon bleu 2016 » : création d'un terrain synthétique au complexe sportif municipal,

13.6 Dossier de demande de subvention à la Fédération Française du Football dans le cadre de l'appel à projet « héritage horizon bleu 2016 » : création de deux terrains multisports de type « City stade »,

Marc VERNEY
Ces deux demandes de subventions portent sur deux demandes de subvention auprès de la Fédération Française du Football dans le cadre de l'appel à projet « héritage horizon bleu 2016 ».
Ces demandes de subventions font suite à deux projets dont nous avons parlé tout à l'heure puisque nous demandions également des subventions auprès du Conseil Départemental.

- **Le premier concerne la création d'un terrain synthétique au complexe sportif municipal ;**
- **Le deuxième concerne création de deux terrains multisports de type « City stade »**

Pour ces deux projets, nous demandons une subvention auprès de la Fédération Française du Football.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Des remarques ? Non. Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibérations 13.5 et 13.6 adoptées à l'unanimité des voix**

14. Dossier de demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées : fournitures et mise en œuvre de robinets poussoirs automatiques.

Marc VERNEY
Il s'agit d'une demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la fourniture et la mise en œuvre de robinets poussoirs automatiques, toujours dans nos démarches de recherches d'économies. Nous souhaitons faire la dépose des mitigeurs et mélangeurs, la pose de robinets poussoirs automatiques. Le montant des travaux est estimé à 16 666 € HT, soit 20 000 € TTC.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Oui, Madame BARBIER.

Christine BARBIER
Nous sommes effectivement pour les économies d'économies d'énergie, ce qui n'étonnera personne. Ceci dit, 20 000 €, c'est quand même une certaine somme. Cela représente combien de robinets ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Plus de 200 robinets sont concernés par cette étude. Nous nous sommes parfois rendus dans les groupes scolaires dans lesquels les enfants laissent souvent les robinets ouverts.

Christine BARBIER
Ils seront posés en régie ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Bien sur.

Christine BARBIER
C'est une question que nous avions envisagée lors du mandat précédent, notamment pour les écoles. Nous ne l'avions pas fait car un certain nombre d'enfants, notamment les petits, ont du mal à appuyer. Ils n'en n'ont pas la force pour appuyer sur les boutons.
La deuxième question que je souhaitais vous poser relève aux conditions d'éligibilité aux subventions du Conseil Régional. Le Conseil Régional subventionne des projets relevant d'un cadre très précis : la

gestion des écosystèmes et l'éducation à l'environnement et au développement durable. Le changement des robinets ne relève pas apparemment de ce cadre-là. Pourquoi dépose-t-on une demande de subventions ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez dit Madame BARBIER que vous étiez pour les économies d'énergie. Cela rendra notre bâtiment plus économe et dans le cadre de l'urbanisme, des bâtiments publics tertiaires industriels et économes en énergie, nous avons le Guide d'intervention de la Région qui nous permet d'avoir également accès à ces critères d'éligibilité. Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

Monsieur GINESTE a la parole pour le chapitre Culture.

CULTURE

15. Signature d'un contrat de partenariat avec la Société Concert Tour Operator, dans le cadre de la programmation du Bromley Youth Chamber Orchestra, orchestre symphonique anglais

François GINESTE
C'est la signature d'un contrat de partenariat avec le Concert Tour Operator, dans le cadre de la programmation du Bromley Youth Chamber Orchestra, à Balma.
Il s'agit d'un évènement important. L'affiche sera bientôt présentée à tous les Balmanais.
Dans le cadre de la programmation culturelle 2015 avec la volonté de présenter des spectacles tous publics sur son territoire, la ville de Balma souhaite accueillir le Bromley Youth Chamber Orchestra, orchestre symphonique anglais. C'est un des meilleurs orchestres de chambre en Angleterre. Ce sont des jeunes entre 14 et 18 ans. C'est une très grande chance pour Balma de les accueillir. Ils étaient sur la Région Toulousaine et ils avaient l'occasion de donner un concert gratuit. Ils avaient proposé cela à d'autres villes. Balma s'est positionnée ; nous les avons reçus, accueillis et bien accueillis. Je félicite nos services pour cet accueil. Ce sera un concert tout à fait gratuit. Le Bromley Youth Chamber Orchestra, produit par la société Concert Tour Operator, donnera un concert sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le mercredi 15 juillet 2015 à 20h30. En cas d'intempéries, le concert aura lieu à la salle polyvalente de Balma. Ce concert sera gratuit pour le public, mais ce dernier, s'il le souhaite, pourra verser une participation libre au bénéfice de l'Association « Hôpital Sourire », en présence de bénévoles de l'association. Le programme est le suivant : Bach, Vivaldi, Hendel, Holst et Vaughan Williams. Nous l'avons dit ; il s'agit d'un concert gratuit et nous espérons grâce à cela attirer un nouveau public sur ce genre de manifestation, et nous sommes également heureux que ce concert soit placé sous le signe de la solidarité pour la participation libre à l'association « Hôpital sourire ».
Afin de formaliser cet événement, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de partenariat avec la Société Concert Tour Operator.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Des remarques ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Une petite question. Monsieur GINESTE, lors d'une rencontre, vous me disiez que c'était plutôt prévu à la salle polyvalente, que l'orchestre avait trouvé l'acoustique de la salle polyvalente intéressante, et qu'il souhaitait s'y produire. Qu'est-ce qui fait que cela se fait à l'extérieur, sur le parvis, qui est aussi un bon choix ?

François GINESTE
Par souci, nous avions assuré la salle polyvalente, mais nous avions évoqué avec l'orchestre, lorsque nous les avons reçus de les accueillir en extérieur. Nous leur avions demandé si au point de vue acoustique, cela convenait également. Quand nous avons su qu'ils étaient d'accord, vu le climat

actuel, nous avons pensé que cela serait bien de le faire sur le parvis de l'hôtel de ville. Je pense que ce sera un évènement encore plus beau à cet endroit.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je remercie François GINESTE pour l'investissement personnel qu'il a apporté à ce projet, parce que je sais que nous étions en compétition avec d'autres communes et qu'il a plusieurs fois rencontré l'orchestre pour les attirer ici à Balma pour le plus grand bonheur des Balmanaises et Balmanais qui pourront avoir un accès libre et gratuit à cette culture.
Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Merci. François GINESTE garde la parole.

16. Signature d'un contrat de partenariat avec l'Orchestre de Chambre de Toulouse, dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016

François GINESTE
Toujours dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite faire appel à l'Orchestre de Chambre de Toulouse, afin d'organiser la programmation de quatre concerts, chacun précédé d'une séance scolaire à destination des enfants des écoles de Balma. Les dates envisagées sont les suivantes : vendredi 18 septembre 2015, vendredi 11 décembre 2015, vendredi 5 février 2016 et vendredi 20 mai 2016. Les représentations prévues en 2015 seront programmées à l'Auditorium de Balma. Les représentations prévues en 2016 seront programmées à la nouvelle Salle des Fêtes, sous condition d'ouverture ; le lieu envisagé à défaut de disponibilité de la nouvelle Salle des Fêtes sera l'Auditorium de Balma.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Il s'agit d'un point débattu en commission culture le 19 juin dernier. Des remarques, des questions ? Madame PREVEL ?

Mathilde PREVEL
Si vous le permettez, j'aimerais Monsieur GINESTE que vous nous rappeliez certains éléments du dossier. Quel était le montant de la subvention que la Mairie versait à l'association Génération Culture qui organisait 4 concerts annuels ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Madame, pourquoi ce point n'a pas été évoqué en commission, puisque c'est l'objet des commissions ?

Mathilde PREVEL
Il me semble intéressant que les gens qui assistent au Conseil Municipal…

Vincent TERRAIL-NOVÈS
… Je vous invite à évoquer les points techniques en commission.

Mathilde PREVEL
Ce n'est pas technique ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Si c'est technique. François GINESTE peut peut-être vous répondre, mais à l'avenir posez ces questions en commission, si non l'objet des commissions n'a pas lieu d'exister.
Alors, Monsieur GINESTE ?

François GINESTE
Je vais donner la réponse qu'à peu près tout le monde connait puisqu'elle est dans le Balma Info. La subvention versée à l'époque pour Génération Culture est de 2 500 €.

Mathilde PREVEL
Je vous demandais le montant de la subvention qui était versé par la Mairie à Génération Culture.

François GINESTE
Je viens de vous répondre. 2 500 € par concert.

Mathilde PREVEL
Et l'association organisait 4 concerts. Je voudrais que vous nous rappeliez aujourd'hui combien vous versez à l'Orchestre de Chambre de Toulouse pour 4 concerts.

François GINESTE
L'association n'organisait pas 4 concerts mais 2. Avec la Mairie, elle ne faisait que deux concerts. Après, elle peut faire autant de concerts qu'elle veut de son côté avec des fonds privés. C'est autre chose.

Mathilde PREVEL
Nous parlons de coût pour la Mairie et de prestations culturelles. La Mairie versait 5 000 €. Il y avait 4 concerts.

François GINESTE
Nous allons prendre l'exemple 2015 : nous allons verser pour les deux concerts 2 500 €. L'année dernière pour deux concerts, nous avions versé 5 000 €. Le double l'an dernier, et moitié moins cette année.

Mathilde PREVEL
Donc, c'est exactement la même chose.
Je voulais juste demander alors pourquoi, sous couvert d'économies, la Mairie s'est-elle réapproprié ce service culturel qui était fort bien géré par l'association Génération Culture ? Et il me semble que nous touchons à une divergence politique importante. Nous considérons pour notre part que toutes les associations et singulièrement celles à vocation sociale et culturelle favorisent la dynamique et la cohésion sociale ainsi que l'engagement citoyen pour la vie locale. C'était juste ce que je voulais dire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Nous mettons aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous notons l'abstention des élus de l'opposition.

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Monsieur AMINE-MOTILVA présente la délibération.

17. Journées du Patrimoine 2015 : Délibération adoptée du règlement intérieur du concours photos

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 19 et 20 septembre 2015, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite organiser un concours photos afin de permettre à tous les Balmanais, enfants et adultes, de faire connaître leur vision de Balma (patrimoine de la ville, un lieu, une personne, un évènement…). Les photos sélectionnées par un jury seront exposées dans un lieu municipal à partir du samedi 19 septembre 2015 jusqu'au mercredi 30 septembre 2015. Afin de définir les modalités et conditions de participation au concours, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur et de ses annexes.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Des remarques ou des questions ? Madame PREVEL ?

Mathilde PREVEL
Je voulais juste dire que l'on ne nous taxe pas d'opposition systématique ; et qu'à la fois la venue de cet orchestre de jeunes ainsi que cette initiative étaient de très bonnes initiatives.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

Une autre nouveauté qui nous est présentée par Monsieur GINESTE.

18. Signature d'un contrat de partenariat avec l'association Festival Piano aux Jacobins

François GINESTE
Merci Monsieur le Maire. L'objet est la signature d'un contrat de partenariat avec l'association "Festival Piano aux Jacobins" pour la proclamation de l'Europe du Piano. Ce sera le jeudi 15 octobre 2015 à 20h30 à l'Auditorium de Balma. C'est là aussi un nouveau partenariat qu'engage la ville avec Piano aux Jacobins toujours dans une programmation et une démarche de programmation tous publics. Le Festival Piano aux Jacobins, évènement réputé de la scène musicale française et internationale depuis 30 ans. Elle développe un nouveau projet itinérant intitulé l'Europe du Piano. Il s'agit d'un rendez-vous autour du piano programmé dans des communes autres que Toulouse, au cours duquel un jeune artiste européen prometteur, lauréat de grands concours internationaux, donne pour cette occasion un récital d'exception. En supplément à cette représentation du soir, comme nous nous y étions engagés pour la plupart des manifestations culturelles à Balma, une séance scolaire sera proposée en journée. En accueillant cet évènement sur son territoire, la Ville de Balma bénéficiera du label « Piano aux Jacobins », garant d'une excellence artistique en termes de programmation culturelle. Dans le cadre de ce nouveau projet, la pianiste roumaine Axia Marinescu donnera une représentation le jeudi 15 octobre 2015 à 20h30 à l'Auditorium de Balma. Axia MARINESCU est une roumaine francophone et elle pourra tout à fait répondre à l'éducation artistique des enfants Balmanais. Je voulais juste dire que le chef d'orchestre roumain d'Axia MARINESCU avait affirmé : « j'ai le courage d'affirmer que la jeune pianiste Axia MARINESCU partage avec Mozart l'esprit du génie. » Donc, j'espère que nous aurons un beau concert à Balma.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Encore un beau projet pour la culture dans notre commune, dont je crois nous ne pouvons que nous féliciter. Merci encore et merci à nos services qui travaillent ardemment à l'expansion de cette politique culturelle. Des remarques chers collègues ?

Mathilde PREVEL
Très rapidement, dire qu'effectivement nous trouvions que c'était une très bonne initiative mais qu'il y avait déjà eu des précédents de concerts délocalisés de Piano aux Jacobins à Balma. Juste le préciser.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Si vous le dîtes.

Laurent MERIC
Il y en avait eu un sur la commune de Balma et plus précisément au Restaurant l'Envol, avec accès public.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est exact. Très bien.
Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie. C'est Madame MASSOL qui présente la prochaine délibération.

19. Fixation des tarifs du concert du jeudi 15 octobre 2015

Anne MASSOL
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du concert qui sera donné le jeudi 15 octobre 2015 à 20 h 30 à l'Auditorium de Balma. Il propose de fixer le tarif d'entrée de ce dernier à 12 €.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Ce point a également été évoqué en commission culturel le 19 juin dernier. Des remarques ? Monsieur LORRÉ ?

Jean-Pierre LORRÉ
J'avais une remarque, une question. Je tenais à vous féliciter également de la programmation de cet évènement culturel d'envergure.
Cependant, pour rappeler également que nous somme fortement concernés par la possibilité de donner un accès le plus large aux évènements culturels. Et donc, c'est pour cela que nous nous interrogeons sur le tarif proposé. En effet, 12 € par personne, est un tarif qui est rédhibitoire pour beaucoup de familles. Pour 5 personnes, cela fait 60 €. N'est-t-il pas possible de prévoir un tarif réduit pour les jeunes de moins de 26 ans, les étudiants et les demandeurs d'emplois, un petit peu comme le font d'autres programmateurs. Par exemple, le tarif est fixé à 6 € par le Cloitre des Jacobins, Saint Pierre des Cuisines ou encore Les Abattoirs.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur, un premier point tout de même. Il y en a pour tous les goûts. Nous venons de parler d'un grand concert gratuit il y a quelques minutes. Nous ne pouvons pas dire que toute la culture est réservée à une certaine élite à Balma en tous cas. Je vous rappelle le prix des places de cinéma, je vous rappelle le prix des moindres sorties dans les bars avec les consommations, dans les discothèques, etc… 12 € est un tarif tout à fait abordable. Je ne suis pas contre le fait que François GINESTE étudie à l'avenir de faire des tarifs plus bas ou préférentiels. Je ne sais pas sur quels critères le tarif a été fixé. Mais peut-être qu'il peut nous en dire quelques mots ?

François GINESTE
Justement, le critère c'est que ce n'est pas un tarif très élevé. 12 €, ce n'est pas trop élevé d'autant que nous avons des frais. Cette manifestation nous coûte. Elle n'est pas gratuite. Donc, c'est un Budget d'un peu plus de 3 000 €. Donc, il faut quand même être conscient que c'est un coût et il faut donc répercuter ce coût.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je crois que le coût de revient est le double des recettes qui sont espérées pour le concert. C'est cela l'équilibre ?

François GINESTE
A peu près. Donc, nous pouvons dire que pour l'accès à la culture pour tous, la ville de Balma prend en charge la moitié du coût de cette manifestation en faisant baisser le tarif pour le laisser abordable au plus grand nombre.

Jean-Pierre LORRÉ
Au plus grand nombre mais pas aux familles, car il est très rare que l'on sorte en boîte de nuit en famille, mais aller au concert en famille, c'est plus habituel. La demande n'est pas de faire l'accès complètement gratuit, mais un tarif réduit pour les familles me semble légitime.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous comprenez que si en faveur du budget que nous avons alloué, nous voulons rentrer dans les frais et dire que le concert sera pris à moitié par la ville et à moitié par les usagers qui s'y rendront, nous pouvons faire des tarifs plus bas. Mais pour compenser, il faut faire d'autres tarifs non

préférentiels plus hauts. La volonté affichée est de faire un tarif moyen identique pour tous. Nous notons que c'est trop élevé. Moi, je vous encourage à avoir ces discussions en commissions qui sont faites pour cela, et ces points techniques doivent être présentés et évoqués en commission.

Laurent MERIC
Je pense que ces points sont tout sauf techniques. Ils sont éminemment politiques.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est trop cher pour vous. Nous l'avons compris.

Laurent MERIC
Je peux terminer.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Oui.

Laurent MERIC
Nous pensons que c'est un tarif trop élevé pour de très nombreuses familles Balmanaises qui ne pourront pas se permettre de venir à ce concert à 12 € par personne. Je pense que vous en avez conscience et que nous en avons tous conscience quand nous connaissons Balma et la composition des foyers Balmanais. Vous disiez que la Mairie prenait en charge la moitié. Ce que vous dîtes m'interpelle. Je ne sais pas comment vous arrivez à cette conclusion. J'ai vu votre convention. C'est 2 700 € + une location de piano j'imagine, pour 200 à 300 €... ? 243 places dans l'auditorium. J'espère que cela sera un franc succès et que l'auditorium sera bien plein. 243 x 12 €, cela fait 2 800 €. Donc, je ne vois pas comment vous pouvez dire que la Mairie prend en charge la moitié. Et puis même, véritablement, je crois que l'ambition d'une politique culturelle, c'est justement de prendre en charge sur le budget de la commune de telles dépenses. C'est là que l'on mène une politique culturelle à destination de tous ; c'est comme cela que nous offrons la culture, que l'on offre toutes les cultures à l'ensemble des Balmanais, et certainement pas en essayant de rentrer dans ses frais. Notre mission en tant que collectivité, en tous cas c'est notre position, ce n'est certainement pas d'être un opérateur de spectacle. C'est de porter une ambition politique de culture.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Très bien. Et cela, ce n'est pas de la politique ?

Laurent MERIC
Oui, c'est de la politique Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Tout cela c'est du « bla-bla ».

Laurent MERIC
Restons correct, s'il vous plait.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Ayez ces discussions en commission.

Laurent MERIC
Non Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous parliez tout à l'heure d'un évènement qui était organisé par une entreprise privée certes ouverte à tous qui se déroulait à l'Envol, Piano aux Jacobins ; il se trouve que j'y ai été. Cela a duré combien de temps ? Cela a durée 20 minutes.
Je vous indique que pour la première fois cela se déroule à Balma. Il y a un tarif de 12 €. Nous amenons une manifestation nouvelle dans notre commune. Il y a des séances gratuites qui vont être données aux enfants de la commune et la seule remarque que vous avez à faire, c'est de dire que 12 €, c'est trop cher. Écoutez, nous prenons en compte votre remarque. Nous, nous avançons, nous programmons des évènements culturels. Certains sont gratuits comme celui du 15 juillet. Tous le sont

pour les enfants. Nous avançons. Nous avons une programmation culturelle ambitieuse et les délibérations que nous prenons ici le prouvent. Maintenant, nous mettons aux voix la délibération. Vous vous êtes exprimés.
Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous notons les votes contre de l'opposition.

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 votes contre**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ

Il faudra le dire aux Balmanais pour la venue de Piano aux Jacobins. C'est comme les dépenses du budget que vous votez, mais vous ne votez pas les recettes. Nous connaissons la technique. C'est toujours plus facile d'avoir ce rôle-là. Nous assumons nos responsabilités. Il y a des concerts et une nouvelle programmation culturelle proposée à Balma. 12 €, c'est largement accessible d'autant que j'ajoute, il y a des concerts gratuits qui seront donnés en préséance aux enfants des écoles.

C'est Monsieur VERNEY qui présente le prochain point.

ADMINISTRATION

20. Présentation des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence « Balma coupeau »

Marc VERNEY
Vous savez que la Mairie de Balma est propriétaire de 8 locaux et de sept parkings situés à l'endroit de l'ancienne poste, 15 avenue Pierre Coupeau et qu'à ce titre, nous faisons donc partie de la copropriété. Le Maire a désigné par arrêté un représentant qui a siégé pour le compte de la commune à cette assemblée générale. Nous vous proposons de prendre acte et d'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 8 juin 2015, le compte-rendu annexé à la réunion de cette assemblée et le budget prévisionnel pour l'année 2015 ainsi que les comptes de l'exercice 2014.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez eu les documents joints à la délibération. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

- **Je vous propose donc de prendre acte.**

Le prochain point est présenté par Myriam ADDI-DUPUY.

21. Fermeture d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants et création d'un poste dans le cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture

Myriam ADDI-DUPUY
Merci Monsieur le Maire. Il convient de fermer un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps non complet, et de créer un poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie C) à temps complet, au sein du service de la crèche municipale.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Des remarques ? Des questions ? Madame RUFIÉ ?

Brigitte RUFIÉ
Si vous le permettez Monsieur le Maire. Nous nous interrogeons à propos de cette délibération sur les raisons qui motivent cette fermeture de poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, et l'ouverture en parallèle d'un poste de puériculture. En effet, ces deux emplois ne correspondent pas à un même niveau de compétence et de qualification, catégorie B pour l'un et catégorie C pour l'autre. Ils ne sont donc pas interchangeables. D'ailleurs, dans la plupart des cas, habituellement, l'auxiliaire de puériculture est placée sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants ou d'une

puéricultrice. En privant ainsi la crèche municipale d'une éducatrice de jeunes enfants, nous craignons une baisse de la qualité de service rendue aux parents. En outre, nous nous demandons qu'en sera-t-il en terme de soutien à la Directrice de la crèche en matière d'encadrement du personnel et enfin combien restera-t-il d'éducatrices de jeunes enfants à la crèche municipale ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je n'ai pas les chiffres ici. Si vous aviez posé en commission la question en présence de notre agent des services qui assiste aux commissions, et c'est bien là le sens de ces commissions…

Brigitte RUFIÉ
Ce n'est pas passé en commission.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Ce n'est pas passé car c'est de l'administration. Je vais vous donner la réponse. Nous avons un sur-encadrement aujourd'hui des catégories B à la crèche municipale. Donc, à l'occasion d'un départ à la retraite, nous faisons un rééquilibrage ; c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous manquons moins de personnel encadrant dans cette crèche que de gens qui sont les plus actifs sur le terrain. Il ne vous a donc pas échappé que c'est un temps non complet qui est transformé en temps complet. Nous avons besoin de petites mains, entre guillemets, sur le terrain qui sont là pour agir plutôt que de personnes qui sont intermédiaire présentes pour assurer de l'encadrement. Voilà quel est le sens de la délibération aujourd'hui. Je rajoute qu'il s'agit d'une demande du chef de service.
Lorsque nous prenons des décisions en termes de personnel, nous écoutons toujours les chefs de services. Ce point d'information est d'ailleurs passé en Comité Technique il y a quelques jours et n'a relevé aucune interrogation de la part des syndicats présents.

Brigitte RUFIÉ
Vous n'avez pas répondu à la question : combien d'éducatrices de jeunes enfants reste-t-il ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je n'ai pas répondu car je n'ai pas les chiffres ici. Nous pourrons vous apporter la réponse par la suite par mail si vous le souhaitez. Je vous rappelle que si vous avez des questions à poser, vous avez la possibilité et vous êtes sensés nous les envoyer quelques heures avant le Conseil Municipal pour que nous puissions vous amener les réponses en séance. Ceci n'a pas été fait sur cette question.

Brigitte RUFIÉ
Dans tous les cas, nous nous abstenons sur cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Je mets aux voix la délibération.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous notons les abstentions des huit élus d'opposition.

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Je vous remercie.

Toujours concernant le personnel, une modification de la délibération du 28 février relative au Compte Épargne Temps. La délibération est présentée par Monsieur GODARD.

22. Modification de la délibération du 28 février 2008 relative à la compensation financière des jours CET (Compte Épargne Temps)

Bernard GODARD
Conformément à la réglementation du CET, il convient d'abroger la délibération en date du 28 février 2008 portant sur la partie limitant le paiement des jours à 4 jours maximum, de préciser que le paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps se fera dans les conditions prévues par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010. A savoir, entre le 21ème jour et le 60ème jour épargné, les jours

peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre du RAFPT (retraite additionnelle des agents relevant du régime spécial).

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur GODARD. C'est une délibération qui est très favorable au régime de nos agents et nous avons bien entendu votre souhait de prendre soin des agents. La question que l'on peut se poser, c'est pourquoi cette disposition n'avait pas été prise depuis la parution de décret en 2010. C'est une proposition de régularisation qui va dans le sens et dans l'intérêt de nos agents et qui, bien sur, a été présenté en Comité Technique et approuvé par ce dernier il y a quelques jours. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

23. Recrutement de personnel non titulaire pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Cette délibération est prise tous les ans avec un changement. Il s'agit de la mise en place d'un accueil de loisirs à José Cabanis qui est rattaché au centre des Mourlingues. Vous avez donc ici la proposition des postes d'encadrement pour les vacances d'été.
Avez-vous des questions ou des remarques ? Rien de particulier ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Madame FLORENT va présenter le point 23.

24. Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Valérie FLORENT
La présente délibération a pour objet d'appliquer les nouvelles règles en matière de logement de fonction. En effet, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement est applicable dès à présent pour les situations nouvelles et existantes avant cette date avec obligation de mise en conformité au plus tard le 1er septembre 2015. Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles conditions financières afférentes aux logements de fonctions. Dorénavant et selon ce décret, le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement, eau-gaz-électricité-chauffage, qu'il occupe ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Oui, Mr le Maire. Si tout à l'heure, vous vous félicitiez de prendre soin du personnel, je vois que vous soufflez le chaud et le froid.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non, Monsieur MERIC. J'applique la réglementation et le décret.

Laurent MERIC
Vous pourriez faire preuve d'un peu de charité.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Les décrets sont là pour être appliqués Monsieur MERIC. C'est la loi.

Laurent MERIC
Bien sur.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous n'avons pas la même conception de la Fonction Publique en tous cas.

Laurent MERIC
En tous cas, je crois qu'il aurait été utile, lorsque l'on sait quels sont les logements, les conditions d'occupation du logement et les contraintes qui pèsent sur une personne qui occupe un logement d'astreinte ainsi, je crois qu'il aurait été sage et de bonne intelligence de ne pas toucher à cela et de poursuivre ainsi. En tous cas pour notre compte, puisque nous prenons soin du personnel et nous assumons cette position, nous voterons contre cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Très bien. Je répète que nous n'avons pas la même conception de la responsabilité publique et politique…

Laurent MERIC
…Je suis d'accord avec vous, nous n'avons pas la même conception sur divers sujets éminemment politiques…

Vincent TERRAIL-NOVÈS
… Ne me coupez pas la parole. C'est votre nouveau slogan « éminemment politique ». Vous faites de la politique et nous, nous agissons pour le quotidien des Balmanais. C'est peut-être là ce qui nous différencie le plus. Nous l'avons d'ailleurs observé dans la presse ces derniers temps mais j'ai apporté les réponses qui étaient nécessaires. Concernant cette délibération, nous n'avons pas la même conception de la responsabilité publique et politique. En tant qu'Élus, nous sommes responsables et ici pour appliquer la Loi. Je suis très inquiet du fait que nous ayons dans ce Conseil Municipal un élu qui nous propose, alors que nous avons connaissance de la Loi et des Décrets, de ne pas les appliquer. Je suis très surpris par votre attitude aujourd'hui au sujet de cette délibération.

Laurent MERIC
Ne me faîtes pas dire ce que je n'ai pas dit Monsieur le Maire s'il vous plait.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous nous proposez de ne pas appliquer ce décret dont nous avons connaissance. C'est exactement la proposition que vous avez faite. Je vous réponds que nous sommes élus, il est de notre responsabilité d'appliquer la loi. Je suis ici pour faire respecter la loi et je l'applique…

Laurent MERIC
… Monsieur le Maire, il suffit de mettre une compensation et tout est équilibré. Il y a la loi et l'esprit de la loi…

Vincent TERRAIL-NOVÈS
… Monsieur MERIC, vous n'avez pas la parole. Je termine mes propos. Les sommes qui sont engagées ne sont pas importantes. Elles permettent de nous mettre en conformité avec la Loi en sachant qu'il y a déjà des compteurs qui permettent d'individualiser les consommations du gardien du stade qui, je le rappelle, occupe ces locaux sans contrepartie et c'est bien normal puisque c'est sa mission. Cela est passé également en Comité Technique. Je vous propose de mettre aux voix la délibération les votes contre de l'opposition. Y a-t-il d'autres votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 8 votes contre**
  (Mr Laurent MERIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PREVEL, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mr Charles NIETO, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Je vous remercie. Et j'ajoute que dans la méthodologie, avant que cela ne passe en Comité Technique, la personne concernée a été informée et sensibilisée par notre service des Ressources Humaines.

Laurent MERIC
Avez-vous vu avec lui le poids financier que cela représentait chaque année ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je ne sais pas en détail. Ce que je sais et je m'en suis assuré, c'est que notre DRH a été en contact rapproché avec lui pour faire le point sur ce dossier avant que cela passe en Comité Technique.

Laurent MERIC
D'accord.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous avons à présent 3 additifs.

25. Composition des commissions municipales : modification

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Le premier point est la modification de commissions municipales puisque l'opposition nous a proposé de remplacer, dans la commission « Enfance, vie scolaire, jeunesse, animation », Madame Sylvie BAHUREL par Madame Brigitte RUFIÉ.

Marc VERNEY
Je voudrais faire une petite remarque. Concernant notre groupe à l'instar de ce que pratique Monsieur MERIC et son groupe, nous n'allons pas participer au vote.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Très bien. La majorité s'abstient donc sur cette délibération. C'est noté. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à la majorité des voix avec 24 abstentions**
  (Mr Vincent TERRAIL-NOVÈS, Mme Sophie LAMANT, Mr Michel BASELGA, Mme Véronique VANTIN, Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Valérie FLORENT, Mr Pierre-André POIRIER, Mr Henri VIDAL, Mr François GINESTE, Mr Fabien LEMAGNER, Mme Florence DUTERNE, Mr Olivier GOURICHON, Mr Marc VERNEY, Mme Virginie NOWAK, Mr Stephan LA ROCCA, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mme Anne MASSOL, Mr Bernard GODARD, Mme Lydie LENOBLE, Mme Marguerite BATUT, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA, Mr Jean AIPAR, Mme Corine RIBA)

Je vous remercie.

26. Conseil d'Administration de l'association « Marie Lehmann » : modification

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je propose de modifier la composition des représentants de la commune qui sont appelés à siéger au Conseil d'administration Marie Lehmann, et je propose notamment, à sa demande pour des questions d'emploi du temps et de charge de travail, de remplacer Madame VANTIN par Monsieur Pierre-André POIRIER. Des remarques ?

Laurent MERIC
Oui, Monsieur le Maire. Étant donné que c'est une personne de la majorité qui cède sa place à une personne de la majorité, nous allons voter pour cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Je soumets donc aux voix la présente délibération, mais là vous n'êtes pas en accord avec le vote que vous avez fait précédemment sur la désignation des membres. Mais vous n'êtes pas à une contradiction près, allez-vous me dire.

Laurent MERIC
Comme c'est agréable. Vous êtes toujours aussi agréable en fin de Conseil Municipal. C'est formidable.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **Délibération adoptée à l'unanimité des voix**

Je vous remercie.

Laurent MERIC
Je suis désolé de vous décevoir.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur POIRIER est heureux mais peut-être que Madame VANTIN sera un peu vexée parce qu'elle n'avait pas eu l'unanimité des votes précédemment.

Laurent MERIC
Nous sommes heureux de vous l'apporter Madame VANTIN.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Madame FLORENT rapporte le troisième additif concernant la Seillonne.

27. Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Seillonne : modification de la délibération du 26 mai 2015 relative au partage des biens

Valérie FLORENT
Il s'agit d'une modification de la délibération du 26 mai 2015, relative à la dissolution Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Seillonne. Cela concerne le personnel. Considérant que l'état du personnel n'avait pas été pris en compte il convient de compléter la délibération du 26 mai dernier avec les éléments ci-après. Lors de la dissolution d'un syndicat, la répartition du personnel ne peut donner lieu à un licenciement des cadres. La commune de Mons propose de reprendre le personnel. L'agent concerné exerçant une activité à la mairie de Mons, sa quotité de travail sera augmentée à hauteur de 3 heures hebdomadaires effectuées pour le syndicat. Il s'agit donc de délibérer sur les points suivants :

- accepter la proposition de partage patrimonial des biens du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Seillonne, c'est-à-dire répartition de l'actif et du passif, tel que figurant dans la délibération du 10 juin 2015 du SIAH ;
- accepter la reprise du personnel par la Mairie de Mons ;
- accepter le transfert de la gestion de l'emprunt au S.B.H.G. par la signature du projet de convention financière.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
J'espère que c'est la dernière modification que l'on apporte.

Valérie FLORENT
Cela fait beaucoup de modifications.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est sur ?

Valérie FLORENT
Je pense que c'est bon.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Des questions ? Non. Je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Je vous remercie mes chers collègues. Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

État des Compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez eu le rapport sur les compétences déléguées.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

Signature d'une convention avec l'association LA PLANÈTE BLEUE
Le 15 mai 2015
- Pour la mise à disposition de locaux municipaux situés 1 esplanade du Cyprié à Balma permettant à cette crèche associative l'accueil collectif de 30 jeunes enfants dans un but d'intérêt public local et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'accueil de la petite enfance. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017
- Le montant de la redevance mensuelle est de 2 200 €, révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction et de l'habitation

Signature de deux conventions avec l'association de quartier AU COEUR DU CYPRIE VILLAGE
Les 18 mai 2015 et 2 juin 2015
- Pour la mise à disposition de locaux situés à l'Espace Cyprié
  dans le cadre de deux réunions : le 27 mai 2015 et le 10 juin 2015
- À titre gracieux

Signature d'une convention avec l'association LA SOURIS BALMANAISE
Le 21 mai 2015
- Pour la mise à disposition de locaux situés à l'Espace Cyprié
  dans le cadre d'une réunion le 4 juin 2015
- À titre gracieux

CULTURE

Signature de deux conventions de prestation de service avec :
- **Joël KURGOUALE, artiste-peintre**
- **Michel DUCLOS, artiste-sculpteur**

Le 29 mai 2015
- Pour l'animation d'un atelier créatif de modelage à la salle des Fêtes le 17 juin 2015 dans le cadre du 30ème Salon des Arts
- Le montant versé par la commune est de 50 € à chaque artiste

MARCHES

Signature d'un marché avec la société GACHES CHIMIE SPECIALITES
Le 26 mai 2015
- Pour l'achat de produits de traitement pour la piscine municipale
- Pour un montant annuel maximum de dépenses à engager au titre de ce marché de 6 700 € HT

Signature d'un marché avec la société SERIANS,
sur le fondement de l'accord-cadre signé le 28 janvier 2014
Le 28 mai 2015

- Pour l'acquisition de matériel informatique
- Pour un montant de dépense à engager au titre de ce marché de 2 578 € HT

Signature d'un marché avec la société LE PNEU
Le 4 juin 2015

- Dans le cadre de la consultation « fourniture de pièces détachées pour véhicules, pneumatiques et prestations associées », et notamment le lot 2 « pneumatiques et prestations associées »
- Pour un montant maximal de dépense à engager au titre de ce marché de 6 000 € HT

ADMINISTRATION

Signature d'une convention avec la BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Le 5 mai 2015

- Pour une mise à disposition à titre précaire d'une partie de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section BY numéros 468, 469 et 462 sises rue Camille Saint Saens (temporairement inoccupées dans l'attente du lancement du projet de construction de résidence sénior) en vue de l'installation de locaux modulaires par la Banque Populaire Occitane destinés à accueillir temporairement les bureaux et le public pour la durée des travaux d'extension de leurs locaux situés avenue de Toulouse à Balma
- Pour un montant de loyer mensuel forfaitaire perçu par la commune de 1 400 €

Signature d'une convention avec la Mairie de L'UNION
Le 2 juin 2015

- Pour la mise à disposition de la commune d'un cinémomètre SAGEM EUROLASER N 4054, les mardi et jeudi de chaque semaine
- à titre gracieux

Je peux répondre à vos questions si ces compétences déléguées en soulèvent. Rien de particulier.

Laurent MERIC
Avant de clôturer, vous nous indiquiez tout à l'heure nous remettre en séance copie de l'arrêté de la commission accessibilité handicapés.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez raison de le préciser. Monsieur le Directeur Général des Services ne l'a pas trouvé et n'a pas osé pousser les investigations dans le bureau de notre agent. Nous pourrons vous le faire parvenir dès demain.

Laurent MERIC
Très bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mais vous connaissiez peut-être les noms de mémoire ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Je ne les connais pas de mémoire. Nous avons reconduit une très bonne partie des anciens membres. Ceux qui ont été remplacés, l'ont été suite à des décès. Je pense notamment à Madame PERALES qui a été remplacée par une personne à mobilité réduite résidant à la Marqueille. Je peux vous donner le nom car c'est Monsieur LAFFOND qui est en fauteuil roulant électrique.

Laurent MERIC
Qui la préside ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est Monsieur GOURICHON puisqu'il est le conseiller délégué aux séniors et aux personnes à mobilité réduite et handicapées. Il me semble qu'il y deux ou trois autres personnes.
J'avais sollicité les élus de l'opposition, Monsieur NIETO et Monsieur ROBIC. J'avais pris en compte leur demande. Nous le vérifierons dans les actes mais je suis certain qu'un des deux siège à cette commission puisque lorsque je vous ai eu au téléphone, vous m'aviez indiqué que vous vous étiez mis d'accord pour que ce soit Charles NIETO. Et de ce fait, j'ai nommé Charles NIETO à cette commission accessibilité.
Vous n'avez pas reçu la notification ? J'avais demandé à Madame CHAMPAGNE de notifier les désignations. Nous notons que cela n'a pas été fait. Cela sera activé dans les jours qui viennent.

Charles NIETO
A moins que cela ne soit fait sur la boîte mail Mairie que je n'ouvre pas beaucoup.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
J'avais demandé que ce soit fait par courrier car nous n'avons pas l'intégralité des mails notamment des personnes non élues qui siègent à notre commission. Nous réactivons ce dossier dès demain matin.

Je clos la séance du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 20 H 35.

Vincent TERRAIL-NOVÈS		Myriam ADDI-DUPUY	
Sophie LAMANT		Anne MASSOL	
Michel BASELGA		Bernard GODARD	
Véronique VANTIN		Lydie LENOBLE	
Jean-Jacques CAPELLI		Marguerite BATUT	
Corinne RIGOLE		Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA	

Valérie FLORENT		Jean AIPAR	
Pierre-André POIRIER		Corine RIBA	
Henri VIDAL		Brigitte RUFIÉ	
François GINESTE		Laurent MERIC	
Fabien LEMAGNER		Christine BARBIER	
Fabienne DARBIN-LANGE		Jean-Pierre LORRÉ	
Florence DUTERNE		Mathilde PREVEL	
Olivier GOURICHON		Sylvie BAHUREL	
Marc VERNEY		Charles NIETO	
Virginie NOWAK		Jean-François ROBIC	
Stephan LA ROCCA			

Annexe au procès-verbal

Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

POINT 1

Objet : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des ALSH. Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le détail des modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau règlement intérieur ci-dessus exposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

POINT 2

Objet : Restauration scolaire : mise en place d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour la restauration scolaire. Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le détail des dispositions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur ci-dessus exposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

POINT 3

Objet : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) - déplacement de trois candélabres Avenue Gaston Doumergue, Quartier de la Fount

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 Octobre 2014 concernant le déplacement de trois candélabres Avenue Gaston Doumergue, Quartier de la Fount, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose de 3 candélabres n° 2075, 2076 et 3097, reprise du réseau d'éclairage existant par réalisation de boites souterraines et rallongement des câbles,
- réfection des massifs dans le nouvel ouvrage réalisé par Toulouse Métropole,
- fourniture et pose de 3 nouveaux candélabres et repose des appareils d'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 621 €
❑ Part SDEHG	8 820 €
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 884 €
Total	17 325 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet Sommaire des travaux pour le déplacement de trois candélabres Avenue Gaston Doumergue, Quartier de la Fount,
- d'inscrire cette opération sur les crédits du S.D.E.H.G.,
- de prendre en charge ces travaux sur les fonds propres de la commune à concurrence de 5 884 € au plus.

POINT 4

Objet : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) - rénovation de l'éclairage public rue Rodin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 Mars 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public rue Rodin, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de 64 bulles vétustes :

- dépose des appareils existants et mise en place de 64 appareils résidentiel équipés d'une rehausse de 50 cm,
- rénovation de l'armoire de commande et pose d'une cellule astronomique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	12 483 €
❑ Part SDEHG	42 000 €

❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	28 017 €
Total	82 500 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'Avant Projet Sommaire pour la rénovation de l'éclairage public rue Rodin,
- d'inscrire cette opération sur les crédits du S.D.E.H.G.,
- de prendre en charge ces travaux sur les fonds propres de la commune à concurrence de 28 017 € au plus.

POINT 5

Objet : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) - installation de 8 prises d'illumination au rond point de l'Ordre National du Mérite

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 Octobre 2014 concernant les travaux d'illumination du rond point de l'Ordre National du Mérite, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- pose de Huit prises pour guirlande, toute équipée de différentiel à haute sensibilité de 30 milliampères,
- pose de huit coffrets de classe II IP 447 équipés de protection par fusible de 2 À maximum,
- remplacement de deux disjoncteurs 4 x 25 A/ sensibilité 300 ma en amont voir commande d'éclairage publique située au pied du point lumineux 4486,
- la pose des PC seront situées à l'arrière des mâts et à une hauteur de 6 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	674 €
❑ Part SDEHG	2 270 €
❑ Part restant à la charge de la commune	1 514 €
Total	4 458 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet Sommaire des travaux pour l'installation de 8 prises d'illumination au rond point de l'Ordre National du Mérite,
- d'inscrire cette opération sur les crédits du S.D.E.H.G.,
- de prendre en charge ces travaux sur les fonds propres de la commune à concurrence de 1 514 € au plus.

POINT 6

Objet : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) - rénovation de l'éclairage public avenue Parmentier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 Mars 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public Avenue de Parmentier, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose de 7 ensembles vétustes existants et pose de 7 ensembles comprenant un mat de 5 m de hauteur et d'un appareil résidentiel,
- dépose de 9 ensembles doubles vétustes existants et pose de 9 ensembles comprenant un mât de 5 m de hauteur et de 2 appareils résidentiel.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	5 451 €
❑ Part SDEHG	18 340 €
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 234 €
Total	36 025 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la rénovation de l'éclairage public avenue Parmentier,
- d'inscrire cette opération sur les crédits du S.D.E.H.G.,
- de prendre en charge ces travaux sur les fonds propres de la commune à concurrence de 12 234 € au plus.

POINT 7

Objet : Convention avec GrDF pour le déploiement du système GAZPAR (déploiement des compteurs communicants)

Dans le cadre de l'amélioration de la distribution de gaz, GRDF va déployer le système Gazpar qui consiste à effectuer la relève à distance des compteurs de gaz de l'ensemble des consommateurs. Ce système permettra d'augmenter la fréquence des relèves pour une facturation systématique sur index réels et une meilleure maîtrise des consommations. La mise en œuvre de ce projet nécessite l'implantation sur le territoire de la commune de Balma d'un ou plusieurs concentrateurs (systèmes de collecte et d'émission d'informations) sur des points hauts.
La convention entre la commune de Balma et GRDF autorise GRDF à implanter un concentrateur sur un bâtiment communal (hôtel de ville) contre une redevance annuelle au bénéfice de la commune de 50 € HT.

La convention dans son annexe 4, permettra de valider ultérieurement les conditions techniques particulières avant d'autoriser l'installation et l'exploitation des équipements.
Il s'agit d'approuver la convention fixant les conditions d'installation du concentrateur en toiture du bâtiment communal.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les conditions d'installation du concentrateur en toiture du bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus exposée par Monsieur le Maire et la signature de la convention correspondante.

POINT 8

Objet : Convention de transfert dans le domaine public des voiries et équipements communs du Lotissement « La Bouscare »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2009, date de création de la Communauté urbaine Toulouse Métropole devenue Toulouse Métropole, la compétence pour l'intégration au domaine public des équipements d'un lotissement est répartie entre Toulouse Métropole pour les voies et réseaux et les communes qui restent en charge des espaces verts et de l'éclairage public.
A cet effet, Toulouse Métropole délibérera prochainement pour la signature d'une convention d'intégration au sein de son domaine public de la voie et des réseaux divers projetés dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Bouscare», Avenue de la Linasse à Balma. Ce projet fait l'objet d'un Permis d'Aménager en cours d'instruction par les services de la commune.
Il appartient à la commune de délibérer afin de signer cette convention avec la SAS FEBER (aménageur) et Toulouse Métropole en vue d'intégrer au domaine public communal les futurs espaces verts du lotissement « La Bouscare » ainsi que l'éclairage public qui sera associé à cette opération.
En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, comme ci-dessus exposé.

POINT 9

Objet : Élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Balma

- *Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,*
- *Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.
A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance.
Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, comprenant notamment le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.
Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Balma s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune de Balma devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Haute-Garonne avant le 27 septembre 2015.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune de Balma dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'engagement de la commune de Balma dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

POINT 10

Objet : Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) de la commune de Balma

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le

Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.
A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance.
Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, comprenant notamment le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. Cet engagement doit être déposé auprès du préfet de la Haute-Garonne avant le 27 septembre 2015.
Compte tenu des délais contraints de réalisation du projet d'ADAP, le législateur laisse la possibilité aux collectivités territoriales de demander une prorogation du délai de dépôt de l'ADAP en préfecture pour motif financier ou technique. Les conditions à remplir pour obtenir un délai supplémentaire pour élaborer l'ADAP sont fixées dans l'arrêté du 27 avril 2015. Cette demande doit être déposée en préfecture de la Haute-Garonne avant le 27 juin 2015.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la demande de prorogation du délai de dépôt pour l'ADAP de la commune de Balma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve demande de prorogation du délai de dépôt pour l'ADAP de la commune de Balma.

POINT 12
Objet : Révision des tarifs de la signalétique commerciale

Afin de lutter contre la prolifération des dispositifs d'affichage sauvage, la ville de Balma a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2000, la mise en place d'une signalétique directionnelle composée de totems bi-mâts soutenant des lamelles horizontales, destinée à identifier de façon cohérente et uniforme les activités commerciales, de loisirs et de services présentes sur le territoire communal.
Considérant l'évolution croissante du coût de revient de ces dispositifs pour la collectivité, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de facturation de ces derniers aux commerçants.
Toutefois, afin de soutenir la dynamique commerciale et la création d'activités sur le territoire communal, une prise en charge financière partielle du premier dispositif installé pourra être accordée par la ville.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :
- facturer le/les dispositif(s) sur la base d'un devis de type « bon à tirer » individualisé, établi(s) par le prestataire de la ville en fonction de l'imprimé de demande rempli en amont par le commerçant ;
- facturer en sus du/des dispositif(s) proprement dit :
  - un forfait fixe comprenant le déplacement et la pose du/des dispositif(s) par un technicien du prestataire (2maximum par activités),
  - Chaque bi-mât pouvant recevoir 8 réglettes maximum, pour chaque dispositif à implanter, un prorata du coût de revient du bi-mât sera facturé à hauteur de 1/8 de son prix total ;
- prendre en charge 50% du montant total du devis du premier dispositif implanté pour toutes les créations d'activités commerciales et de services comptant moins de 20 salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver les nouvelles modalités de facturation des dispositifs de signalétique commerciale,
- d'approuver la prise en charge de 50% du montant total du devis du premier dispositif pour toutes les créations d'activités commerciales et de services comptant moins de 20 salariés.

POINT 13.1
Objet : Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : travaux de réhabilitation du groupe scolaire Saint Exupéry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme pluriannuel relatif aux travaux dans les écoles, il a été décidé d'engager en 2015 des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Saint Exupéry.
Ce projet de rénovation prévoit notamment :
- la réfection des sols et des plafonds des écoles élémentaires et maternelles (classes, ateliers, salle des maîtres, réfectoires, salle polyvalente, zone de circulation, sanitaires)
- la peinture des murs et des plafonds.
- La réfection de la cour Maternelle

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation de l'École Saint Exupéry pour un montant de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT 13.2

Objet : Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : travaux de réhabilitation de 17 aires de jeux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme budgétaire 2015, il a été décidé d'engager des travaux de réhabilitation d'aires de jeux consistant à l'acquisition et à la mise en place de jeux pour la petite enfance (0 à 3 ans), en remplacement de certains jeux de plus de 3 (17 aires-tranche d'âge 2/6 ans et 6/12 ans)..
Ce projet prévoit notamment :

- Implantation de jeux
- Mise en œuvre de sol souple pour une meilleure sécurité des enfants.

Le montant des travaux est estimé à 416 666 € HT, soit 500 000 € TTC.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation des aires de jeux de la commune pour un montant de 416 666 € HT, soit 500 000 € TTC.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible.
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT 13.3

Objet : Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : création de deux terrains multisports de type « City stade »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme budgétaire 2015, il a été décidé de procéder au remplacement du terrain multisports de la cité de Noncesse, place Renoir et de créer une aire de jeux multisports sur l'accueil du plateau sportif du groupe scolaire Saint Exupéry.
Ce projet prévoit notamment :

- Implantation de deux city stade sur gazon synthétique (à Saint Exupéry et à Noncesse) avec mobilier urbain.
- Équipement tout métal avec 2 frontons grands jeux (foot, basket, hand) et en option (tennis, badminton et volley) pour le site de Saint Exupéry avec mobilier urbain.
- Équipement tout métal (foot, basket, hand) avec en option (mini buts brésiliens), filet pare ballon pour le site de Noncesse.

Le montant des travaux est estimé à 166 666 € HT, soit 200 000 € TTC.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la création de deux terrains multisports pour un montant de 166 666 € HT, soit 200 000 € TTC.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible.
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT 13.4

Objet : Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : création d'un terrain synthétique au complexe sportif municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme budgétaire 2015, il a été décidé de créer un terrain synthétique mixte au complexe sportif municipal avenue des aérostiers à Balma pour permettre la pratique sportive lors des intempéries.
Ce projet prévoit notamment :

- terrassement, drainage, structure,
- fourniture et mise en œuvre d'un gazon synthétique avec lestage et remplissage
- clôtures et mains courantes
- équipements sportifs (abris, buts, etc.) et traçage

Le montant des travaux est estimé à 583 333 € HT, soit 700 000 € TTC.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la création du terrain synthétique pour un montant de 583 333 € HT, soit 700 000 € TTC.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible.
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT 13.5

Objet : Dossier de demande de subvention à la Fédération Française du Football dans le cadre de l'appel à projet « héritage horizon bleu 2016 » : création d'un terrain synthétique au complexe sportif municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme budgétaire 2015, il a été décidé de créer un terrain synthétique mixte au complexe sportif municipal avenue des aérostiers à Balma pour permettre la pratique sportive lors des intempéries.
Ce projet prévoit notamment :

- terrassement, drainage, structure,
- fourniture et mise en œuvre d'un gazon synthétique avec lestage et remplissage
- clôtures et mains courantes
- équipements sportifs (abris, buts, etc.) et traçage

Le montant des travaux est estimé à 583 333 € HT, soit 700 000 € TTC.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la création du terrain synthétique pour un montant de 583 333 € HT, soit 700 000 € TTC.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible.
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT 13.6

Objet : Dossier de demande de subvention à la Fédération Française du Football dans le cadre de l'appel à projet « héritage horizon bleu 2016 »: création de deux terrains multisports de type « City stade »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme budgétaire 2015, il a été décidé de procéder au remplacement du terrain multisports de la cité de Noncesse, place Renoir et de créer une aire de jeux multisports sur l'accueil du plateau sportif du groupe scolaire Saint Exupéry.
Ce projet prévoit notamment :

- Implantation de deux city stade sur gazon synthétique (à Saint Exupéry et à Noncesse) avec mobilier urbain.
- Équipement tout métal avec 2 frontons grands jeux (foot, basket, hand) et en option (tennis, badminton et volley) pour le site de Saint Exupéry avec mobilier urbain.
- Équipement tout métal (foot, basket, hand) avec en option (mini buts brésiliens), filet pare ballon pour le site de Noncesse.

Le montant des travaux est estimé à 166 666 € HT, soit 200 000 € TTC.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la création de deux terrains multisports pour un montant de 166 666 € HT, soit 200 000 € TTC.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible.
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT 13.7

Objet : Dossier de demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées : fournitures et mise en œuvre de robinets poussoirs automatiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme budgétaire 2015, il a été décidé dans le cadre des économies d'énergies, et plus précisément pour réduire la consommation d'eau d'entreprendre une campagne de remplacements des mitigeurs et mélangeurs installés dans les sanitaires des bâtiments communaux par des robinets poussoirs avec arrêt automatique
Ce projet prévoit notamment :

- dépose des mitigeurs et mélangeurs
- pose de robinets poussoirs automatiques.

Le montant des travaux est estimé à 16 666 € HT, soit 20 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional Midi-Pyrénées pour cette opération pour un montant de 16 666 € HT, soit 20 000 € TTC.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus haute possible.
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT 14

Objet : Signature d'un contrat de partenariat avec la Société Concert Tour Opératoire, dans le cadre de la programmation du Bromley Youth Chamber Orchestra

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2015, et dans une volonté de proposer des spectacles tous publics sur son territoire, la Ville de Balma souhaite accueillir le Bromley Youth Chamber Orchestra, orchestre symphonique anglais.
Le Bromley Youth Chamber Orchestra, produit par la société Concert Tour Opératoire, donnera un concert sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le mercredi 15 juillet 2015 à 20h30. En cas d'intempéries, le concert aura lieu à la salle polyvalente de Balma.
Ce concert sera gratuit pour le public, mais ce dernier, s'il le souhaite, pourra verser une participation libre au bénéfice de l'Association « Hôpital Sourire », en présence de bénévoles de l'association.
Afin de formaliser cet événement, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de partenariat avec la Société Concert Tour Opératoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat de partenariat et à prendre toutes les décisions y afférant.

POINT 15

Objet : Signature d'un contrat de partenariat avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse, dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016

Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite faire appel à l'Orchestre de Chambre de Toulouse, afin d'organiser la programmation de quatre concerts, chacun précédé d'une séance scolaire à destination des enfants des écoles de Balma.
Les dates envisagées sont les suivantes : vendredi 18 septembre 2015, vendredi 11 décembre 2015, vendredi 5 février 2016 et vendredi 20 mai 2016.
Les représentations prévues en 2015 seront programmées à l'Auditorium de Balma. Les représentations prévues en 2016 seront programmées à la nouvelle Salle des Fêtes, sous condition d'ouverture ; le lieu envisagé à défaut de disponibilité de la nouvelle Salle des Fêtes sera l'Auditorium de Balma.
Afin de formaliser cet événement, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de partenariat avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat de partenariat et à prendre toutes les décisions y afférant.

POINT 16

Objet : Adoption du règlement intérieur du concours photos organisé dans le cadre des Journées du Patrimoines 2015

Dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 19 et 20 septembre 2015, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite organiser un concours photos afin de permettre à tous les Balmanais, enfants et adultes, de faire connaître leur vision de Balma (patrimoine de la ville, un lieu, une personne, un évènement…).
Les photos sélectionnées par un jury seront exposées dans un lieu municipal à partir du samedi 19 septembre 2015 jusqu'au mercredi 30 septembre 2015.
Afin de définir les modalités et conditions de participation au concours, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur et de ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du concours photos organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine 2015.

POINT 17

Objet : Signature d'un contrat de partenariat avec l'Association Festival Piano aux Jacobins, pour la programmation de l'Europe du Piano

Dans le cadre de sa saison culturelle 2015, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de Balma souhaite faire appel à l'Association Festival Piano aux Jacobins.
Le Festival Piano aux Jacobins, évènement réputé de la scène musicale française et internationale depuis 30 ans, développe un nouveau projet itinérant intitulé l'Europe du Piano : il s'agit d'un rendez-vous autour du piano programmé dans des communes autres que Toulouse, au cours duquel un jeune artiste européen prometteur, lauréat de grands concours internationaux, donne pour cette occasion un récital d'exception. En supplément à cette représentation du soir, une séance scolaire sera proposée en journée. En accueillant cet évènement sur son territoire, la Ville de Balma bénéficiera du label « Piano aux Jacobins », garant d'une excellence artistique en terme de programmation culturelle.
Dans le cadre de ce nouveau projet, la pianiste roumaine Axia Marinescu donnera une représentation le jeudi 15 octobre 2015 à 20h30 à l'Auditorium de Balma. Cette représentation sera précédée en journée par une séance scolaire.
Afin de formaliser cet évènement, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de partenariat avec l'Association Festival Piano aux Jacobins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat de partenariat et à prendre toutes les décisions y afférant.

POINT 18
Objet : Fixation des tarifs du concert du jeudi 15 octobre 2015 organisé dans le cadre de la programmation de l'Europe du Piano

Dans le cadre du partenariat avec le Festival Piano aux Jacobins pour la programmation de l'Europe du Piano, M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du concert qui sera donné le jeudi 15 octobre 2015 à 20 h 30 à l'Auditorium de Balma. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée de ce dernier à 12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de fixer le tarif d'entrée du concert du jeudi 15 octobre 2015 à 20 h 30 à l'Auditorium de Balma à 12 €.

POINT 19
Objet : Présentation des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence « Balma coupeau »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville est propriétaire de 8 locaux du rez-de-chaussée du bâtiment mis à disposition d'associations et de 7 parkings sous terrains sis sur le site de l'ancienne Poste au 15 avenue Pierre Coupeau à Balma faisant l'objet d'une copropriété.
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L. 2122-21 du CGCT, il a désigné par arrêté un représentant qui a siégé pour la Commune à cette assemblée générale pour prendre toutes les décisions relatives à la gestion et la conservation de la quote-part de parties communes dont dispose la ville.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver :
- les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du lundi 8 juin 2015,
- le compte rendu ci annexé de la réunion de cette assemblée,
- le budget prévisionnel pour l'année 2016, l'ajustement pour l'année 2015 et les comptes de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide :
Article 1 : au vu des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires du 8 juin et du compte rendu de la même assemblée (cf documents ci joints), les crédits nécessaires au règlement des charges de copropriété seront inscrits au budget de la ville.
Article 2 : acte l'ensemble des autres résolutions votées par l'assemblée.

POINT 20
Objet : Fermeture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et création d'un poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient :
- de fermer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps non complet,
- de créer 1 poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie C) à temps complet, au sein du service de la crèche municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015.

POINT 21

Objet : Modification de la délibération du 28 février 2008 relative à la compensation financière des jours CET (Compte Épargne Temps)

Conformément à la réglementation du CET, il convient :
- d'abroger la délibération en date du 28 février 2008 portant sur la partie limitant le paiement des jours à 4 jours maximum,
- de préciser que le paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps se fera dans les conditions prévues par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010. A savoir, entre le 21ème jour et le 60ème jour épargné, les jours peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre du RAFPT (retraite additionnelle des agents relevant du régime spécial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015.

POINT 22

Objet : Recrutement de personnel non titulaire pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84 -53 du 21 janvier 1984 modifiée et à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il convient de créer des postes de directeurs, de directeurs adjoints et d'animateurs pour ALSH : LE CALVEL, LES MOURLINGUES et JOSÉ CABANIS durant l'année scolaire 2015-2016 :

Année scolaire 2015-2016	**Mercredis**	**Vacances : Noël - Toussaint - Hiver - Printemps**	**Vacances d'été**
ALHS Maternels :			
- Mourlingues	13 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	14 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	30 animateurs 1 directeur 2 directeurs adjoints
- José Cabanis	5 animateurs	/	/
ALSH Primaires :			
- Le Calvel	12 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	14 animateurs 1 directeur 2 directeurs adjoints	28 animateurs 1 directeur 2 directeurs adjoints
- José Cabanis	3 animateurs	/	/

Ces agents seront payés sur les indices bruts suivants :
- Directeur : indice brut 388,
- Directeur-adjoint : grade d'Adjoint d'Animation de 1ère classe : indice brut 374,
- Animateur : grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe : indice brut 364.

Dans le cadre des séjours, le forfait sera majoré de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 23

Objet : Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Conformément à la nouvelle réglementation des logements de fonction issue du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement applicable aux agents de la fonction publique territoriale par application du principe de parité entre les trois fonctions publiques, Monsieur le Maire donne connaissance l'assemblée qu'il convient de renouveler la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Balma comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service** :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
1 Gardien du site du stade municipal	*Pour des raisons de sécurité liées à l'utilisation de l'équipement par des différents publics et sur des créneaux horaires étendus.*

❷ **Convention d'occupation précaire avec astreinte** :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	*Néant*

Le Maire informe l'assemblée des nouvelles conditions financières afférentes au logement de fonction :
- dorénavant et selon l'article R2124-71 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques), le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble **des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement**, eau-gaz-électricité-chauffage, qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les **impôts ou taxes** qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une **assurance** contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. L'ensemble de ces dispositions s'appliquent au plus tard le 1er septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 24
Objet : Composition des commissions municipales : modification

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la constitution des commissions municipales par délibération en date du 12 mai 2014 ainsi que les délibérations du 22 septembre 2014 et du 2 décembre 2014 portant modification de la composition des commissions municipales. Il propose de procéder à la modification suivante :
- Commission « Enfance, vie scolaire, jeunesse, animation »
  Madame Brigitte RUFIÉ remplace Madame Sylvie BAHUREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification de la composition des commissions comme ci-dessus exposé, telle qu'elle résulte du scrutin organisé à cet effet.

POINT 25
Objet : Conseil d'Administration de l'association « Marie Lehmann » : modification

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Marie Lehmann ».
Il propose de remplacer Madame Véronique VANTIN par Monsieur Pierre-André POIRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette modification de désignation dont les résultats seront transmis à Monsieur le Préfet et au Conseil d'Administration de l'association « Marie Lehmann ».

POINT 26
Objet : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Seillonne : modification de la délibération du 26 mai 2015 relative au partage des biens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 26 février 2015 et du 26 mai 2015, relatives à la dissolution Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Seillonne, ayant pour effet :
- d'une part, d'acter le principe de la liquidation des biens du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Seillonne,
- et d'autre part, d'acter le principe de la reprise de la gestion de l'emprunt qui avait préalablement été contracté, désormais par le syndicat du Bassin Hers Girou (S.B.H.G.) dont la Commune de BALMA devient membre.

Considérant que l'état du personnel n'avait pas été pris en compte, il convient de compléter la délibération du 26 mai dernier avec les éléments ci-après.
Considérant, au niveau de l'état du personnel du S.I.A.H. de la Seillonne :
- la délibération en date du 30 mars 1990 créant un emploi d'agent de bureau pour deux heures hebdomadaires,
- la délibération du 2 avril 1997 ayant pour objet le temps de travail du poste d'agent de bureau porté à 3 heures hebdomadaires,
- l'arrêté du 14 juin 2001 concernant la nomination de l'agent concerné dans le grade d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour occuper ce poste à compter du 1er juin 2001,

Considérant que lors de la dissolution d'un syndicat, la répartition du personnel ne peut donner lieu à un licenciement des cadres, la commune de Mons propose de reprendre le personnel.
L'agent concerné exerçant une activité à la mairie de Mons, sa quotité de travail sera augmentée à hauteur de 3 heures hebdomadaires effectuées pour le syndicat.
Il s'agit donc de délibérer sur les points suivants :

- accepter la proposition de partage patrimonial des biens du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Seillonne, c'est-à-dire répartition de l'actif et du passif, tel que figurant dans la délibération du 10 juin 2015 du SIAH ;
- accepter la reprise du personnel par la Mairie de Mons ;
- accepter le transfert de la gestion de l'emprunt au S.B.H.G. par la signature du projet de convention financière.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve :

- la proposition de répartition de l'actif et du passif du S.I.A.H. de la Seillonne,
- la reprise du personnel par la commune de Mons,
- la signature de la convention financière transférant la gestion de l'emprunt au S.B.H.G..